

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(38^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 2 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2043).
2. — Développement de l'initiative économique. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2044).
Discussion générale
MM. François d'Aubert,
Anciant,
Weisenhorn,
Jans,
Francis Geng,
Robert Galley,
Sueur,
Micaux,
André Brunet,
Rodet,
Mortelette,
Jean-Louis Dumont.
Clôture de la discussion générale.
MM. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Robert Galley.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2058).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 2058).
5. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 2058).
6. — Ordre du jour (p. 2058).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— I —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 mai 1984 inclus :

Ce soir :

Suite du projet sur le développement de l'initiative économique.

Judi 3 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le développement de l'initiative économique ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les pêches maritimes ;
Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la location
accession à la propriété immobilière.

Vendredi 4 mai, à neuf heures trente et quinze heures :

Questions orales sans débat ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Mercredi 9 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente, et jeudi 10 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur le statut de la Polynésie française.

Vendredi 11 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Eventuellement, suite du projet sur le statut de la Polynésie française ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'usage vétérinaire de substances anabolisantes ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle.

Lundi 14 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux pupilles de l'Etat.

Mardi 15 mai :

A neuf heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les professions médicales ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la vaccination antivariolique ;

Proposition de M. Barrot et proposition de M. Vial-Massat sur les essences végétales.

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la détention provisoire.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, le mercredi 16 mai à neuf heures trente, les conclusions du rapport de la commission des lois sur les propositions de résolution de MM. Lajoinie et Joxe tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'allocation de certains fonds à la recherche pétrolière.

Je mets aux voix cet ordre du jour complémentaire.

(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)

— 2 —

DEVELOPPEMENT DE L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur le développement de l'initiative économique (nos 2002, 2068).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert, premier orateur inscrit.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, il serait facile d'ironiser à propos de ce projet de loi sur « l'initiative économique », sous-entendue privée, puisque aucune mesure ne concerne le secteur public. Voici une formulation assez typiquement socialiste selon laquelle l'initiative privée peut en quelque sorte se décréter par une loi.

Il serait facile d'ironiser, aussi, sur ce tête-à-queue idéologique éclairé d'une croyance fondée davantage sur l'opportunité que sur la conviction, croyance dans l'initiative privée et le rôle des cadres dans l'entreprise, cela moins de deux ans après avoir nationalisé — « on a eu tort d'attendre trop de l'Etat », avez-vous dit, monsieur le ministre, mais si mes souvenirs sont bons, vous étiez quand même pour les nationalisations — et deux ans après avoir bureaucraté et démocratisé le secteur public, sans se soucier des cadres soumis par ailleurs à une fiscalité décourageante.

On pourrait encore ironiser sur le rôle que tient aujourd'hui M. Bêche, qui n'est pas encore arrivé. Dans le débat sur les nationalisations, n'est-ce pas lui qui déclarait : « Le droit bourgeois, j'en ai ras la casquette... ».

M. André Lejeune. Ce n'est pas tout à fait ce qu'il disait !

M. François d'Aubert. ... ou : « Je m'assois dessus » ?

Or le voici rapporteur de ce projet de loi, inspiré, non pas du droit bourgeois, mais d'un droit plus que capitaliste ! Deux ou trois ans ont passé, et chacun en tire quelques leçons.

A première vue, il faut le dire, ce projet de loi emprunte trois bonnes directions, bien qu'il ressemble un peu à une mosaïque et qu'il donne l'impression que le Gouvernement cherche, grâce à des gadgets adéquats, à faire face à des problèmes découverts les uns après les autres.

Première bonne direction : ce projet propose d'abord un système d'incitation fondé sur des allègements fiscaux au profit des entreprises, plutôt que sur des subventions. A priori, la liberté de gestion des entreprises est ainsi mieux préservée et celles-ci sont moins dépendantes de la bureaucratie d'Etat, toujours très active quand il s'agit de distribuer ou de négocier des aides ou des subventions. Mais encore faut-il que l'administration fiscale joue effectivement le jeu.

Deuxième bonne direction : ce projet tente d'acclimater en France le « capital risque ». On peut simplement déplore qu'il arrive à un moment où ni la conjoncture ni l'environnement institutionnel — la nationalisation du secteur bancaire en particulier — n'incitent véritablement à prendre des risques.

Troisième bonne direction : l'effort consenti en faveur des cadres ou des dirigeants pour leur mettre, en quelque sorte, le pied à l'étrier lorsqu'ils créent ou développent une entreprise notamment en les intéressant, grâce à la distribution d'options d'achat d'actions, aux résultats de leur entreprise. Je note au passage que vous avez nationalisé naguère les actions qui avaient été distribuées aux cadres des banques nationalisées et que maintenant vous cherchez à les développer. Telle est votre logique !

Si bon nombre de ces mesures sont effectivement d'inspiration libérale, ce dont l'opposition ne peut que se louer, on voit bien cependant qu'elles présentent la double caractéristique de s'inscrire dans une période de crise et de profond déséquilibre des finances publiques — je ne rappellerai pas le chiffre du déficit budgétaire — et d'avoir été mises en forme, au ministère des finances, par quelques vestales zélées et opiniâtres, qui se sont probablement elles-mêmes chargées de veiller sur la flamme de l'orthodoxie socialiste pure et dure, estimant sans doute que l'idéologie de certains, au Gouvernement, était de plus en plus vacillante. Je vous pose la question, monsieur le ministre : combien vont coûter ces mesures ?

A vous entendre, il semblerait qu'elles ne coûteront pas grand-chose. C'est sans doute le but recherché, mais c'est aussi ce qui nous inquiète. A vrai dire, l'ampleur du déficit budgétaire vous a contraint à modérer vos ambitions et à limiter les moins-

values fiscales auxquelles pourrait conduire ce dispositif, s'il n'y avait pas autant de freins à son utilisation. On ne peut être que sceptique en lisant, à la première page du rapport de M. Bêche que, ce projet de loi « n'hésite pas à faire supporter des coûts importants par les finances publiques ».

Ces coûts, que représenteront-ils comparés aux 3,2 milliards de francs du sauvetage de la Chapelle-Darblay, ou au coût des nationalisations ? Puisque le budget de l'Etat était si large et si généreux en 1981 et en 1982, pourquoi n'avez-vous pas songé alors à quelques allègements fiscaux comparables à ceux que vous proposez maintenant ? Pourquoi, aujourd'hui encore, refusez-vous — à moins que ce ne soit votre administration — de prendre des mesures simples qui donneraient sans doute un véritable coup de fouet, une impulsion décisive à la formule des *stock options*, c'est-à-dire au capital risque ?

Seconde caractéristique : ce texte a été mis en forme par des esprits technocratiques et, probablement, encore un peu socialistes. Sinon, comment expliquer la multiplicité des conditions, des contraintes, et l'ingéniosité, il faut bien le dire, des restrictions et des limitations ? Parfois, il est assez facile d'y voir la « patte » de la direction générale des impôts et plus particulièrement de ceux qui dirigent le service de législation. Le plus souvent, on y décele une volonté de l'administration de conserver toutes ses prérogatives et de ne pas changer ses habitudes de centralisation, ...

M. Pierre Métais. Que vous lui avez données !

M. François d'Aubert. ... tous les dossiers remontant vers Paris, comme si cette administration ne se résolvait pas à simplifier les procédures au lieu de les compliquer à l'excès.

Résultat ? Des intentions libérales, une volonté sans doute sincère de contribuer au développement économique, à la dynamisation des entreprises sont en quelque sorte trahies par un dirigisme fiscal-socialisant destiné à en limiter la portée et traduisant une suspicion profonde à l'égard des chefs d'entreprise.

Ce dispositif, monsieur le ministre, contient deux mesures inadmissibles : le retour en force de la procédure ultra-dirigiste de l'agrément fiscal ; le pouvoir discrétionnaire que s'attribuent le Gouvernement et l'administration dans le choix des zones à fiscalité dérogatoire.

Ce qui est pudiquement appelé « mesures d'accompagnement des restructurations industrielles » vise en fait à compléter sur le plan fiscal des mesures telles que la prise en charge totale sur fonds publics des cotisations sociales des employeurs pour toute création nette d'emplois en Lorraine, ou le dispositif social et industriel prévu pour les pôles de conversion.

De ce point de vue, le projet appelle deux remarques.

D'abord, à multiplier les mesures exorbitantes du droit commun on risque d'aboutir à des transferts d'emplois et des incohérences. Il y avait déjà des restructurations à deux vitesses avec les pôles de conversion et le reste de l'hexagone. Avec les privilèges accordés à la Lorraine — dont nul ne conteste les véritables difficultés — il y aura désormais trois vitesses et cela va renforcer, monsieur le ministre, le système que vous déniez, ce « modèle culturel fondé sur une hiérarchisation excessive ». C'est une nouvelle hiérarchisation dans la société française, mais les 160 000 emplois industriels perdus en 1983, et les 200 000 attendus pour 1984 couvrent la France entière, et pas uniquement les quatorze zones de conversion de la Lorraine. Or c'est toute la France qui a besoin d'allègements fiscaux pour ses entreprises et pas seulement certaines zones présélectionnées ! A saupoudrer, de façon improvisée, des dispositions spécifiques, on risque de décourager le plus grand nombre de salariés et d'entrepreneurs. Les dispositifs mis en place doivent être de droit commun et non réservés à certains.

Seconde remarque, concernant la cohérence de la politique industrielle gouvernementale : les mesures telles que les transferts de déficit s'appliqueront dans des « périmètres qui connaissent d'importantes difficultés d'emploi ». Quels seront ces périmètres ? S'agit-il des mêmes que les quatorze pôles de conversion et la Lorraine ? Comprennent-ils aussi des zones du grand Ouest qui reste — paraît-il, mais on commence à en douter — l'une des priorités de l'aménagement du territoire ? Ou encore, cet énoncé un peu vague signifie-t-il que le ministère des finances entend avoir sa propre politique industrielle et sa propre politique d'aménagement du territoire ?

Ce qui est également inadmissible, c'est le retour en force de la procédure ultra-dirigiste de l'agrément fiscal, qui symbolise ici les restrictions que la D.G.I. a voulu apparemment

apporter au dispositif. Cette procédure est dangereuse. Elle rend, par définition, complexes, aléatoires et d'application arbitraire des mesures d'incitation qui, pour être efficaces, devraient être simples, permanentes et d'application générale.

Je sais que l'agrément n'est pas une nouveauté; le code général des impôts en prévoit un grand nombre. Mais je crois qu'il serait bon, monsieur le ministre, que vous déclariez un jour que l'agrément est une méthode administrative qui est à la fois bureaucratique et beaucoup trop centralisatrice.

L'agrément requis pour les transferts des déficits fiscaux en cas de reprise d'entreprises en difficultés était inutile. Il s'ajoute à un dispositif déjà singulièrement restrictif et va contraindre les entreprises à des négociations sans fin avec l'administration fiscale qui s'emploiera probablement à rajouter quelques conditions supplémentaires, le tout assorti de sanctions en cas de non respect: c'est un bel exemple d'une idée intéressante trahie par un mécanisme autoritaire et bureaucratique.

Il va falloir aussi un agrément pour que les cadres rachetant leur entreprise puissent bénéficier de quelques avantages fiscaux. Mais, à la grande différence des Etats-Unis où les entreprises reterues pour des opérations de *leverage management buy out*...

M. Bruno Vennin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Excellent accent!

M. François d'Aubert. ...sont sélectionnées avec soin et rigueur par des experts financiers et industriels, en France. C'est l'administration fiscale qui, par l'agrément qu'elle donnera ou refusera, procédera en réalité à la sélection.

M. Pierre Métais. Heureusement!

M. François d'Aubert. Non! Car dans un véritable système libéral, fondé sur la confiance dans l'initiative privée, ce n'est pas le rôle de l'administration et encore moins celui du fisc de juger de la rentabilité future d'une entreprise et surtout de la qualité de l'équipe de direction en place qui est si indispensable pour que les opérations précitées de *leverage management buy out* puissent effectivement avoir un réel avenir.

On retrouve cette même méfiance à l'égard des chefs d'entreprise, cette même résurgence d'une idéologie quelque peu égalitaire quand il s'agit d'introduire en France un vrai système de *stock options*, d'utilisation courante aux Etats-Unis.

Quelle réticence à l'assortir d'avantages fiscaux qui devraient être plus importants si l'on voulait vraiment généraliser un système qui est encore loin d'être entré dans nos mœurs! Au demeurant, l'ancienne majorité peut se reprocher de n'avoir pas fait mieux que cette loi de 1970.

M. Pierre Métais. Quel aveu!

M. François d'Aubert. Que de restrictions apportées au mécanisme du *stock options* qui est destiné en pratique à favoriser l'enrichissement des cadres dirigeants d'entreprises performantes — il faut bien lâcher ce mot —, enrichissement dont finalement le principe est récusé par la majorité socialiste.

Il est dommage de refuser aux mandataires sociaux nommés par les conseils d'administration le droit de bénéficier de *stock options*.

Voilà donc un projet de loi qui, certes, procède de bonnes intentions, mais qui est trop représentatif du mode de pensée qui gouverne actuellement la France. Son côté brouillon et limité risque de le rendre largement inefficace. Son côté technocratique et suspicieux n'est pas de nature à emporter la confiance des chefs d'entreprise. Il est manifestement le résultat de nombreux arbitrages. Il y a eu finalement un arbitrage en faveur de l'équité idéologique, au détriment d'une véritable efficacité économique.

Ce texte va dans la bonne direction, mais il mérite de nombreuses améliorations. Le vote de l'U.D.F. dépendra donc de celles qui lui seront éventuellement apportées au cours de la discussion. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Anciant.

M. Jean Anciant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ce projet de loi, le Gouvernement présente aujourd'hui devant l'Assemblée nationale un ensemble de mesures de caractère incitatif, et pour certaines de caractère structurel. Ces mesures visent à favoriser la création des P.M.E. - P.M.I. et l'innovation au sein de ces entreprises.

Tout en s'interrogeant sur la portée de certaines dispositions de ce texte, le groupe socialiste l'approuve et le votera. Il est bon, en effet, de rappeler que les socialistes ont affirmé, bien

avant 1981, que la prospérité économique et la croissance étaient également fonction de la bonne santé du tissu des petites et moyennes entreprises.

Nous avons en particulier insisté sur le fait que le taux de création des P.M.E. pendant la période 1974-1981 a été anormalement faible en France comparativement aux autres pays industrialisés: les chiffres le prouvent.

A un moment où de nombreuses voix de l'opposition s'élèvent pour dénoncer une prétendue volonté de la gauche de réduire les libertés, précisément dans le domaine des libertés économiques où, à la rigueur, le débat pourrait s'ouvrir...

M. François d'Aubert. Vous admettez que le débat peut s'engager sur les libertés?

M. Jean Anciant. ... le Gouvernement apporte la preuve que, là aussi, la gauche offre à la société française de nouvelles libertés.

Dans la sphère de l'économie marchande, le gouvernement de la gauche est obligé de faire ce que les libéraux et les conservateurs n'ont pas su faire quand ils étaient au pouvoir. Mais est-il utile de rappeler à nouveau que l'une des caractéristiques les plus évidentes du comportement des conservateurs français quand ils exercent le pouvoir d'Etat est plus de protéger les rentes de situation et les privilèges que de créer les conditions favorables à l'initiative économique...

M. Bruno Vennin, rapporteur pour avis. Exact!

M. Jean Anciant. ... et d'ouvrir la société française à une véritable concurrence? (*Très bien! Très bien! sur les bancs des socialistes.*)

Le débat est déjà largement engagé sur le contenu de ce texte. L'intervention de M. le rapporteur a été tout à fait explicite et celle de M. le ministre complète. Je me bornerai pour ma part à quelques observations:

Personne ne peut, de bonne foi, contester l'utilité des dispositions du titre I tendant à favoriser la création et la transmission d'entreprises. On ne peut également qu'approuver sans réserve les mesures prévues au titre III, qui élargissent les possibilités offertes aux salariés d'une entreprise de participer à l'effort d'investissement ou, plus encore, à la transmission de cette entreprise. Je note d'ailleurs avec satisfaction que l'opposition semble d'accord avec la procédure proposée. Par le biais des fonds salariaux, institués récemment, les salariés pourront prendre progressivement le contrôle du capital d'une entreprise. Cette procédure devrait faciliter la reprise d'une P.M.E. par ses salariés en cas de difficulté ou si la succession du chef d'entreprise n'est pas assurée. Chacun sait, en effet, que l'aptitude à diriger une entreprise n'est pas forcément héréditaire. Le projet de loi lève donc certains obstacles fiscaux qui peuvent freiner le développement de cette procédure.

Ma première observation concerne les avantages fiscaux consentis en faveur des fonds communs de placement à risques. Ces avantages sont consentis au profit d'une épargne individuelle qui, par l'intermédiaire des fonds communs de placement, représentés par des parts, devrait s'investir en augmentation de capital de sociétés non cotées en bourse, et donc de ce fait considérées comme « risquées ». Les personnes physiques titulaires de ces parts seraient donc exonérées de l'impôt sur le revenu pour le produit des parts réinvesti dans les fonds communs, les parts étant bloquées pendant une durée minimale de cinq ans.

De la même façon, les plus-values réalisées sur la cession des parts après la durée du blocage seraient exonérées de toute taxation.

Il s'agit là d'avantages fiscaux importants, dérogeant au droit commun. Ils ne sont justifiés que dans la mesure où ils devraient orienter une épargne supplémentaire stable vers les P.M.E., et donc favoriser l'innovation. Il ne serait pas acceptable que ces nouvelles dispositions deviennent une source d'évasion fiscale au profit des contribuables les plus aisés.

C'est dans cette perspective que nous approuvons l'amendement présenté par le rapporteur et adopté par la commission des finances limitant l'exonération des plus-values aux personnes physiques non imposables à l'impôt sur les grandes fortunes.

Il est évident que le nouveau circuit financier proposé par la loi n'est pas encore très précis quant à ses modalités pratiques de fonctionnement. A la lumière des faits, il conviendra de reprendre le débat sur les exonérations fiscales contenues dans la loi. En particulier, il serait de notre point de vue excessif que les revenus des parts de fonds communs, exonérés de l'impôt sur le revenu, ouvrent droit à l'avoir fiscal à concurrence des dividendes auxquels ces revenus pourraient correspondre. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer sur ce point.

L'article 6 a donné lieu à un débat en commission des finances sur l'avoir fiscal. Le groupe socialiste ne pense pas que le problème de la justice fiscale, en ce qui concerne les revenus du capital, puisse se résoudre, à l'occasion du vote de ce projet de loi sur le développement de l'initiative économique, par une prise de position sur la suppression pure et simple de l'avoir fiscal.

Concilier l'impératif de justice fiscale avec la nécessité d'inciter l'épargne à s'investir dans l'industrie devrait conduire à une distinction beaucoup plus claire et précise entre la fiscalité de l'entreprise et les revenus du capital issus de l'entreprise. En d'autres termes, il convient d'opérer une distinction non équivoque entre le bénéfice de l'entreprise non distribué, et donc réinvesti, d'une part, et, d'autre part, les bénéfices appropriés par les personnes physiques pour en disposer en tant que simple revenu du capital, qui seraient soumis au droit commun.

L'avoir fiscal, qui s'analyse financièrement en un remboursement de la moitié de l'impôt sur les sociétés, au profit des actionnaires, à concurrence des dividendes distribués, est le plus mauvais système qui pouvait être imaginé.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, sur cette question sensible, poursuivre le débat avec le Gouvernement.

Enfin, le projet de loi qui nous est soumis prévoit différentes mesures d'accompagnement des restructurations industrielles dans les zones en difficulté. La mesure la plus spectaculaire consiste à permettre à une entreprise qui, dans ces zones, participe à la reprise d'une entreprise en difficulté de déduire de son bénéfice imposable les déficits de l'entreprise qu'elle reprend. C'est un avantage très important, sous la forme d'impôt sur les sociétés en moins à payer. C'est une aide indirecte. Le fait que l'avantage de cette mesure soit réservé à certains secteurs géographiques prête évidemment à discussion car les entreprises en difficulté et le chômage existent en dehors de ces zones, cela a déjà été dit.

Nous souhaitons donc que cette mesure soit testée pendant une période aussi courte que possible afin d'en mesurer la portée exacte et nous souhaitons reprendre le débat à l'occasion du vote d'une prochaine loi de finances.

Je terminerai sur le contenu du projet de loi en observant que celui-ci ne règle pas le problème de tous les obstacles qui peuvent gêner la création de P.M.E. Trop souvent, les banquiers français, saisis de dossiers de financement d'entreprises en cours de création, ont un comportement si prudent en ce qui concerne les prises de garanties qu'ils bloquent de nombreuses initiatives.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, l'action de la Sofaris. Nous vous demandons de veiller à ce que les possibilités offertes par cet organisme soient pleinement utilisées par les différents circuits bancaires.

Enfin, je suis convaincu que les formalités administratives nécessaires pour la création d'une entreprise nouvelle pourraient être largement simplifiées, tout au moins pendant une période de création donnant lieu progressivement à la régularisation des dossiers. L'expérience des guichets uniques auprès de certaines chambres de commerce est intéressante, mais reste encore insuffisante.

Je ferai maintenant quelques remarques de portée plus générale. Afin d'être bref, je simplifierai.

Si l'on en croit certaines affirmations, le Gouvernement et les socialistes auraient comme objectif final une étatisation complète de l'économie. C'est faux !

Le Gouvernement et les socialistes seraient contre la concurrence et l'entreprise privée. C'est également faux !

M. Michel Noir. Voilà de bonnes nouvelles !

M. Jean Anciant. Aux dires de certains, le Gouvernement et les socialistes ignorent tout, avant 1981, de la vie des entreprises, et feraient aujourd'hui leur apprentissage. C'est toujours faux !

Le Gouvernement et les socialistes auraient, depuis 1981, accablé les entreprises privées de charges nouvelles.

M. Francis Geng. C'est vrai !

M. Jean Anciant. C'est toujours faux !

M. Michel Noir. C'est sans doute ce que vous appelez « simplifier » !

M. Jean Anciant. Certains ont dit que cette loi comportait des aspects positifs, mais qu'il fallait aller plus loin dans la voie des exonérations fiscales, ce qui ne nous surprend pas. Plus singulière est l'affirmation selon laquelle une loi générale reconnaissant la liberté d'entreprendre aurait été de loin préférable.

Une telle proposition n'a pas de sens, car ce droit à la liberté d'entreprendre existe déjà : il figure dans le code civil, avec le droit de propriété privée, et dans le code du commerce.

Quant au projet pour l'entreprise en quatre points de M. Chirac, il me semble constituer un ensemble de formules creuses. Que veut dire M. Chirac quand il fixe l'objectif suivant : « Rendre aux entreprises les moyens de se gérer librement » ?

M. Pierre Weisenhorn. Les entreprises le savent !

M. Jean Anciant. Ou bien il s'agit d'un slogan politique sans portée, ou bien cela revient à supprimer le comité d'entreprise, les droits syndicaux et la section syndicale reconnue au moment des accords de Grenelle de 1968, à la négociation desquels M. Chirac a participé en tant qu'expert. Si c'est de cela qu'il s'agit, qu'il ait le courage de le dire clairement !

M. Michel Noir. On voit vraiment que vous simplifiez !

M. Jean Anciant. Vous avez, monsieur le ministre, rappelé l'effort impressionnant mené par le gouvernement de la gauche pour redonner aux entreprises les moyens de financer les investissements. Je rappellerai un chiffre qui me paraît résumer la situation : les prêts à conditions privilégiées ont triplé entre 1981 et 1984, atteignant cette année le niveau record de 60 milliards de francs.

Je profite de l'occasion pour regretter l'attitude d'une certaine partie du patronat français, qu'il ne faut pas confondre avec l'ensemble des chefs d'entreprise. J'estime nécessaire, après vous, monsieur le ministre, de dénoncer avec quelque vigueur l'attitude de ce patronat, que personifie tout à fait M. Gattaz, et dont l'unique fonction semble être de faire reprendre par les médias l'éternelle plainte sur les charges sociales et les charges fiscales des entreprises.

Je n'hésite donc pas à déclarer que, la crise aidant, nous avons suffisamment fait de cadeaux au patronat et qu'il est temps pour lui de prendre ses responsabilités. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Micaux. Il va être content !

M. Francis Geng. Vive la confiance !

M. Jean Anciant. Cette loi que nous allons voter vient utilement rappeler que la véritable fonction économique du chef d'entreprise privée est l'innovation au sens large du terme, et que cette fonction ne consiste pas à fonder le profit sur la réduction du niveau de vie des travailleurs et l'amputation de la protection sociale. Il est heureux que ce débat permette à la majorité et au Gouvernement de mettre les choses au point. Il est temps qu'un certain patronat français comprenne que l'avenir de notre industrie réside dans les produits élaborés, à haute technologie, qui peuvent d'ailleurs être fabriqués par les secteurs traditionnels. La compétitivité dépend moins du prix que de la qualité et des performances du produit. Il faut donc mettre en œuvre une nouvelle conception de l'investissement englobant à la fois les machines et la matière grise. Il faut dès lors valoriser le facteur humain et transformer les relations sociales dans l'entreprise, susciter l'initiative et l'adhésion de tous aux projets d'innovation. C'est bien ce que vous avez dit, monsieur le ministre.

Messieurs de l'opposition, ce ne sont pas les bas salaires et les réductions de cotisations sociales qui font la compétitivité des entreprises. Au contraire, ce sont les gains de productivité des entreprises dynamiques, bien gérées, socialement ouvertes au dialogue avec tous, qui permettent des salaires élevés. La discussion de ce texte aura également eu le mérite de démontrer que la conception d'avenir en matière de compétitivité des entreprises, c'est celle des socialistes et de la gauche ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur le développement de l'initiative économique semble arriver à son heure, alors que plus de 20 000 entreprises déposent leur bilan ou disparaissent annuellement depuis deux ans, avec une accélération très forte depuis le début de l'année.

L'exposé des motifs parle de la nécessité d'une mobilisation importante d'épargne réelle, mais nous savons que le prétendu « fer de lance » des entreprises nationalisées a pompé 177,7 milliards de francs pour le seul secteur public depuis 1982, à raison de plus de 72 milliards pour la nationalisation des huit plus grosses sociétés industrielles et de quelque deux cents banques

privées, à raison de 47 milliards pour le remboursement aux actionnaires sur quinze ans du capital et des intérêts, et à raison de 25,5 milliards pour les dotations budgétaires sur deux années, afin de combler le seul déficit de ce grand secteur.

L'exposé des motifs parle de la création d'un environnement à la fois stable et tonique pour l'initiative.

Est-il normal, alors, de favoriser une entreprise concurrentielle publique par rapport à une entreprise privée ? Comparons ce qui est comparable, par exemple Renault, fleuron de l'automobile française, nationalisé depuis 1945, et Peugeot, groupe privé. Entre 1963 et 1983, Renault a reçu 4,2 milliards francs de dotations en capital et n'a acquitté, au titre de l'impôt sur les bénéfices, que 1,2 milliard. Durant la même période, Peugeot a payé 7,9 milliards de francs d'impôts, soit presque sept fois plus. M. Guy Béche, rapporteur, est bien placé pour le savoir.

Je me permets de rappeler l'initiative économique intelligente qui avait été prise lorsque Peugeot avait sauvé Citroën grâce à un prêt de un milliard de francs remboursé intégralement en deux ans.

Il est vrai que le langage gouvernemental a bien changé depuis quelque temps, et nous nous félicitons qu'un « pragmatisme de bon aloi » — pour reprendre votre expression — ait remplacé le dogmatisme du congrès de Valence.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn. Nous nous sommes enrichis pendant trente ans, en moyenne de 4 à 6 p. 100 par an. Et voici enfin que le langage des intellectuels soixante-huitards, auxquels la majorité actuelle appartient en bonne partie, ne considère plus la « croissance zéro » comme une rêverie « écolo ». Le travail redevient un élément de « dignité humaine », la société de consommation n'est plus « un enfer aliénant » mais un paradis presque perdu, et le journal télévisé tient, soir après soir, la comptabilité des points de croissance, comme s'il s'agissait de distiller l'espérance...

Le pouvoir socialo-communiste s'est rendu compte que l'absence de croissance entraîne la rigidité des relations sociales et exacerbe les conflits ; à terme, c'est peut-être bien la démocratie, ce système exceptionnel, minoritaire sur la planète, qui est en péril.

Ce pouvoir découvre à présent qu'il n'est point de salut hors la petite ou la moyenne entreprise, laquelle rapporte de l'argent à l'Etat au lieu de le saigner aux quatre veines, comme le font les nationalisées.

A lire votre projet de loi, monsieur le ministre, on pourrait dire, paraphrasant le titre d'un ouvrage d'André Frossard, « Dieu existe, je l'ai rencontrée » : « L'entreprise existe, je l'ai rencontrée ». Mais de celle-ci, vous parlez comme d'une notion abstraite, presque irréelle.

M. Bruno Vennin, rapporteur pour avis. Avez-vous lu le projet ?

M. Pierre Weisenhorn. Si vous avez gravi la marche à partir de laquelle on aperçoit l'existence de l'entreprise indépendante, les notions d'entreprise, de rôle de l'entrepreneur — pourtant indispensables au succès de toute entreprise dont la vie n'est pas artificiellement maintenue — sont étrangement absentes de vos propos.

En examinant le cas des autres pays occidentaux qui réussissent et se détachent de la crise économique, on voit que la règle d'or est la faculté d'adaptation, la souplesse.

Je reviendrai tout à l'heure sur le financement prévu dans le texte par l'intermédiaire du livret d'épargne-entreprise, du régime fiscal des intérêts des emprunts personnels. Mais il faut rappeler ici que la priorité qu'a donnée ce gouvernement à la consommation sur l'investissement et à l'investissement public sur l'investissement privé n'est pas seulement une erreur de jeunesse, mais l'erreur d'un dogme qui coûte cher au pays.

Or, il nous faut nous engager résolument, avec une volonté farouche, dans une action d'abaissement d'un montant des impôts et des cotisations sociales. La société française est malade de l'impôt qui représente 45 p. 100 de la production intérieure brute. En d'autres termes, chaque Français travaille chaque année du 1^{er} janvier au 15 juin pour l'Etat.

Ce projet de loi aurait été moins « frileux » avec un allègement des charges sociales en faveur des entreprises que l'on veut créer. Je rappelle l'exemple, positif, de la convention nationale de solidarité appliquée en mars 1982 et qui a allégé les charges sociales des entreprises textiles. Son objet était de sauver l'emploi de 280 000 salariés du textile et, indirectement, celui de 240 000 salariés des industries de l'habillement. Il a eu trois résultats immédiats : l'investissement textile a pro-

gressé de 25 p. 100 ; l'emploi textile a diminué de 2 p. 100 par an contre 7 p. 100 par an précédemment et l'exportation textile — 44 p. 100 de la production — a augmenté de trois milliards de francs.

Il était temps, car à l'étranger on exonère à tour de bras. En Italie, on allège les charges des entreprises manufacturières depuis 1977, et, en application de la loi Sabatini, le taux d'emprunt s'établit à la moitié du pourcentage de l'inflation.

Les aides cumulées ne représentent cependant qu'une faible fraction des seules dépenses du secteur public nationalisé français.

L'initiative économique ne peut, en outre, se développer du fait de la bureaucratization et du dirigisme. Pour la petite histoire, il est bon de savoir que nous avons trente fois plus de fonctionnaires qu'en 1900.

M. Parfait Jans. Par rapport au temps des Gaulois, ce doit être pire encore !

M. Pierre Weisenhorn. En 1900, il y avait, par exemple, 69 000 agents des postes et télégraphes. Les seuls postiers sont, à l'heure actuelle, plus de 303 000. En y ajoutant les agents du télégraphe et du téléphone, on dépasserait les 400 000. Or le Japon compte 320 000 postiers pour 110 millions d'habitants, et le courrier ne met pas quinze jours pour arriver dans cet archipel aux îles jetées comme une semence sur l'océan.

Frileux, ce texte est également timoré par plus d'un aspect.

Son article 1^{er} institue un livret d'épargne-entreprise qui est destiné à la création ou à la reprise d'entreprises industrielles ou artisanales employant au plus dix salariés. Or a omis — est-ce volontaire ? — l'agriculture, l'agro-alimentaire, les professions libérales, toutes professions pour lesquelles le seuil de moins de dix personnes est fréquent.

Par ailleurs, ne pourra être ouvert qu'un livret par foyer fiscal. Que penser du père de famille et de son fils voulant tenter l'aventure de la création ?

Loi frileuse à cause du plafond fixé à 200 000 francs : bloquée pendant deux ans, la somme sera-t-elle suffisante pour provoquer le choc de la création ?

Le livret d'épargne « travailleur manuel » disparaît, et le texte de loi est muet sur les Codevi. Où sont passés ces derniers ? Ont-ils été orientés vers l'industrie créatrice d'emplois ?

Les intérêts servis par le nouveau livret d'épargne-entreprise ne représenteront que 7,5 p. 100 des intérêts servis par les livrets A des caisses d'épargne. L'incitation est donc faible.

L'article 2 dévoile d'autres limites du projet : la déduction fiscale ne peut excéder 50 p. 100 du salaire versé à l'emprunteur. Cela ne veut rien dire car la première année on ne gagne pas d'argent, en général. Vouloir limiter l'exonération à l'année de la création et à l'année suivante n'est donc pas raisonnable.

L'article 5 spécifie que les augmentations de capital des sociétés doivent bénéficier de l'agrément. Or la direction générale des impôts agréée qui elle veut, sans contrôle judiciaire, sans appel, sans explication : c'est le fait du prince.

On retrouve ici le dirigisme bureaucratique qui, depuis 1981, fait le malheur de l'initiative privée. On retrouve aussi l'application de l'adage : « Chassez le naturel, il revient au galop ».

Le 3^e de l'article 8 précise : « pendant les cinq années suivant la création de la nouvelle société, les titres de celle-ci ne peuvent être cédés qu'à des salariés de la société rachetée ». Je trouve que cet argument est erroné. Il suffit de conférer un droit de préférence aux salariés, car il faut permettre à des capitaux nouveaux d'apporter de l'oxygène.

On retrouve la notion du régime accordé sur l'agrément du ministre de l'économie, des finances et du budget dans l'ensemble de cet article 8 qui concerne l'entreprise rachetée nouvellement créée ou la fusion de deux sociétés : l'Etat ne peut s'empêcher de reprendre d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

La démarche intellectuelle consistant à traiter de l'initiative économique apparaît comme assez irréaliste en ce qui concerne les aides accordées au secteur nationalisé dans la proportion d'un cheval et d'une alouette. A cette démarche, se superpose celle, plus récente, des restructurations industrielles pour quinze pôles de conversion, lesquels coïncident dans leur quasi-totalité — mais ce n'est sûrement qu'un hasard... — avec des secteurs représentés par des élus de la majorité.

Nous savons qu'il y a deux France : celle qui travaille plus de soixante heures et celle qui aspire à trente-cinq heures. Il y en aura deux nouvelles : celle qui sera abandonnée à son sort et celle qui sera superassistée et privilégiée. Alors, ne peut songer mélancoliquement à ce qui reste des trois principes de la République une et indivisible : liberté, égalité,

fraternité, après trois années de régime socialo-communiste ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, mes chers collègues, engagés dans une lutte difficile contre la crise et ses effets, nous tentons, dans un premier temps, de limiter le développement du chômage pour en arriver rapidement à la résorption d'une grande partie du nombre des sans-emploi.

Cette préoccupation est justement classée comme une priorité gouvernementale. En effet, pour les hommes et les femmes de progrès, il est insupportable que des centaines de milliers de jeunes, au moment où ils souhaitent entrer dans la vie active, n'aient d'autre chemin à emprunter que celui qui les conduit à l'A.N.P.E.

Tout aussi insupportable est la situation de ces travailleurs en chômage partiel ou total ne demandant rien d'autre que de mettre leur savoir, leur capacité de produire au service de la nation.

Nous sommes également persuadés de la nécessité d'offrir un emploi correspondant à la conversion qu'ils ont choisie à tous ceux qui, frappés de licenciement, ont accepté de tirer un trait sur un métier qu'ils aimaient et qui ont fait l'effort, à trente, quarante et cinquante ans, d'opter pour un travail moderne correspondant aux choix industriels du pays.

Ensemble, nous sommes engagés dans la voie de la modernisation de notre appareil de production. Nous discutons parfois des choix, des voies et moyens, mais c'est pour mieux atteindre les objectifs fixés. Nous étions inspirés de cette même volonté lorsque des projets de restructuration nous ont été présentés pour les charbonnages, la navale et la sidérurgie. Des décisions ont parfois été prises sans que nos propositions aient même été examinées. Nous le regrettons. Mais, en fin de compte, nous en sommes persuadés, la concertation l'emportera.

Dans ce débat, nous contestons le choix patronal des sureffectifs car, à l'évidence, ce choix est politique. Il suffit d'examiner l'attitude de la direction de Peugeot pour s'en convaincre. Comment peut-on parler de sureffectifs chez Citroën, alors que plusieurs dizaines de milliers de véhicules de cette marque sont construits en Espagne, à Vigo, importés en France et vendus comme véhicules français ? Après cela, comment s'étonner du recul des marques françaises sur le marché national ?

Monsieur le ministre, l'entreprise de Vigo ne correspond pas à l'intérêt national. C'est ce genre d'implantation à l'étranger que nous critiquons. Mais ne transformez pas nos critiques sur ces cas précis, certes nombreux, en généralité.

Lorsque vous annoncez que les excédents bruts des entreprises par rapport au P.I.B. sont en augmentation, cela ne nous scandalise pas du tout. Ce que nous voulons, c'est connaître leur provenance. Ces excédents sont-ils dus exclusivement à l'aide de l'Etat ? Dans ces conditions, le résultat serait maigre. Sont-ils causés par une augmentation de la productivité ? C'est possible, en partie et, alors, c'est bien ! Sont-ils le fruit d'investissements nouveaux ? Nous en doutons. Sont-ils la contrepartie d'une perte du pouvoir d'achat pour les salariés, d'une moindre participation de ces derniers aux richesses produites ? Il n'y a pas lieu de s'en féliciter.

A quoi vont servir ces excédents ? Aux investissements, à la modernisation ? Très bien ! Mais s'ils devaient alimenter la spéculation contre le franc et la fuite des capitaux, nous disons tranquillement : pas d'accord !

Comme vous le voyez, notre position est moins déterminée par les excédents eux-mêmes que par leur provenance et leur utilisation.

Pour surmonter la crise, il est également nécessaire d'assainir la situation économique : l'inflation à 14 p. 100, le déficit du commerce extérieur et de la balance des paiements étaient et restent des tares qui nuisent à l'effort national. Il en était de même pour les budgets sociaux en déséquilibre.

Cet assainissement était et est rendu plus difficile par la pratique des taux d'intérêts élevés aux Etats-Unis et par la surévaluation du dollar.

Le Gouvernement a préconisé la mise en place de la politique de rigueur dès le deuxième semestre 1982. Nous avons donné notre accord pour que soit pratiqué cet effort national. Nous avons souhaité que soit organisée la chasse aux abus et aux gâchis capitalistes. Nous avons demandé, comme le Président de la République, que l'effort s'applique de manière progressive selon la fortune. Bref, nous avons accepté la rigueur dans le respect de la volonté de la gauche de justice fiscale.

Dans ce cadre, le Parlement a déjà adopté toute une série de mesures plus ou moins importantes et efficaces. Le groupe communiste a voté la plus grande partie d'entre elles.

Nous constatons que le patronat a utilisé les avantages qui lui étaient offerts sans atteindre les buts fixés, notamment dans le domaine des investissements. Il serait intéressant de savoir à quoi ont servi ces avantages et subventions. L'investissement repart, monsieur le ministre ? Tant mieux ! Mais quelle part de ce démarrage revient aux entreprises privées ?

Aujourd'hui, vous nous soumettez un autre projet, inspiré incontestablement par le souci de permettre à la France de trouver un souffle industriel moderne et compétitif.

Son titre est prometteur puisqu'il porte sur « le développement de l'initiative économique ». Il contient deux grands types de mesures destinées, les unes, aux entreprises, les autres, aux revenus du capital.

Nous tenons à souligner la distinction que nous faisons sur ce point. Les aides qui s'adressent aux entreprises nous les approuvons dans leur grande majorité avec cependant deux réserves que vous devriez lever un jour, monsieur le ministre, pour que les actions du Gouvernement soient claires pour tous les citoyens qui soutiennent la majorité.

M. Michel Noir. C'est-à-dire pour tous les communistes !

M. Parfait Jans. La première réserve nait des passerelles innombrables qui existent entre le patrimoine de l'entreprise et le patrimoine privé. Souvent, une aide à l'entreprise se transforme en spéculation contre le franc ou en évocation de capitaux au profit du patron. Cela se pratique par le truchement des frais généraux, des salaires des dirigeants, par les transmissions d'héritage et par les astuces liées au commerce extérieur.

Par ailleurs, le Gouvernement accorde des aides aux entreprises dans le but de se rapprocher de tel ou tel objectif : défense de l'emploi, investissements aux fins de modernisation, compétitivité, reconquête du marché intérieur. Ces objectifs n'ont pas toujours la même importance au même moment et, pour favoriser tel ou tel, interviennent les aides. Nous demandons que celles-ci soient limitées dans le temps et surtout qu'elles soient liées à ces objectifs. A la différence de nos collègues de l'opposition, nous ne nous plaindrons pas des agréments qu'instituent différents articles du projet, car il est juste que les aides publiques soient déterminées par le respect de conditions définies.

Par exemple, l'article 13 prévoit la reprise des établissements en difficulté par une entreprise saine, reprise qui donne droit à des avantages dont nous discuterons. Cet article a pour objet essentiel de défendre l'emploi dans les pôles de conversion. Si tel est son but, pourquoi émettre quatre conditions à l'obtention de l'avantage qu'il prévoit en oubliant parmi celles-ci la sauvegarde de l'emploi ?

Des lacunes de cet ordre nous conduisent à regretter certaines de ces aides et à constater que certaines d'entre elles seront inopérantes du point de vue de la défense de l'emploi, nous venons de le voir, mais aussi en ce qui concerne l'investissement.

Il me reste à remarquer que ces aides devraient être limitées à tout ce qui est effort supplémentaire demandé à une entreprise. Il devrait être exclu qu'un patron les reçoive pour faire simplement son métier de patron. C'est ainsi que l'article 4 accorde une aide fiscale pour inciter aux opérations de recherche scientifique ou technique. Or la recherche doit être la démarche naturelle d'une entreprise qui veut vivre !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Parfait Jans. Ce genre d'aides est vraiment abusif et transforme l'Etat en Etat-papa. Ce n'est pas bon.

M. Alain Madelin. Bravo ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Parfait Jans. Pourtant, nous voterons l'article 4 pour ne gêner en rien la modernisation de notre appareil de production et pour rattraper le retard accumulé.

D'autres articles prévoient les conditions d'aide à la création d'entreprise. Le livret d'épargne est destiné à financer la création ou la reprise d'une entreprise industrielle employant au plus dix salariés. Il s'agit d'un écoulement supplémentaire pour stabiliser l'édifice. Il n'est pas primordial, mais il n'est pas inutile. Par conséquent, nous voterons l'article 1^{er}.

A propos des avantages accordés aux entreprises, nous aimerions que vous nous précisez, monsieur le ministre, qu'ils visent bien les usines nouvelles et non les usines transférées. En effet, le transfert d'entreprises est, de notre point de vue, entièrement négatif. Il entraîne des conflits inutiles dans une période délicate sans créer un seul emploi et souvent même, les entre-

prises — j'emploie un mot que vous avez utilisé — « dégrais-
sent » leurs effectifs en cette occasion. « Déshabiller Paul pour
habiller Pierre » n'est pas bon : le transfert est très onéreux,
économiquement et socialement parlant.

Bien souvent, nos collègues de la droite présentent les
communistes comme des adversaires des entreprises parce qu'ils
sont partisans de la suppression du capitalisme.

Je leur dis qu'ils confondent entreprise et patron. Les entre-
prises sont une nécessité pour un pays moderne. Nous sommes
favorables à leur création, mais hostiles à des transferts qui ne
résolvent rien. Nous luttons contre les fermetures d'usines. Nous
nous opposons à la casse des usines modernes. Nous sommes
favorables à la modernisation de notre appareil de production.
Nous sommes pour la compétitivité. Voilà notre position sur les
entreprises.

En ce qui concerne les patrons, nous faisons preuve de
réalisme. Nous savons que nombre d'entre eux ont une haute
qualification professionnelle, qu'ils sont utiles pour leur entre-
prise et pour l'économie nationale. Nous acceptons et accep-
terons de travailler avec eux tout en poursuivant notre action
en faveur des avancées sociales.

Mais nous savons aussi par expérience que des patrons, bien
plus nombreux, sont de véritables vautours. Pour eux, rien ne
compte sinon leur portefeuille : ni l'intérêt des salariés, ni les
conditions de travail, ni l'intérêt de l'entreprise, ni l'intérêt
national. Ceux-là, nous les combattons avec vigueur.

Mais, toujours réalistes, il nous faut bien penser l'économie
de la France d'aujourd'hui en incluant dans notre réflexion
l'existence du patronat.

Si l'entreprise est utile et doit se moderniser, si le patronat
existe et s'il faut faire avec lui, même si nous le combattons
sans complaisance, alors vient la troisième question logique,
celle du profit. Nous ne sommes pas opposés, bien au contraire,
au fait qu'une entreprise bien dirigée produise des excédents,
des bénéfices.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Parfait Jans. Mais, au sujet des bénéfices, nous posons
quelques questions. S'ils ont été dégagés avec des aides de
l'Etat, il est normal que l'Etat récupère sa mise par le truche-
ment de l'impôt ou par application de contrats. Si les bénéfices
sont élevés, il est normal que soit examinée l'amélioration
des salaires et des conditions de travail. Enfin, lorsque le bé-
néfice net est constaté, une partie de ce bénéfice doit être
réinjectée dans l'entreprise, pour sa modernisation. Le reste peut
être distribué aux actionnaires sans inconvénients, comme revenu
du capital investi.

En revanche, monsieur le ministre, nous désapprouvons et
désapprouverons toujours les exonérations fiscales appliquées
aux revenus perçus par les actionnaires. Nous sommes opposés
aux avantages accordés à tout ce qui sort de l'entreprise en
revenus des capitaux ou en plus-values réalisées lors du déga-
gement du capital.

Or l'article 6 de votre projet de loi arrose copieusement en
avantages fiscaux les revenus sortant de l'entreprise. Il exonère
les dividendes de l'impôt sur le revenu, tout en laissant dans
l'ombre la question de savoir si l'avantage de l'avoir fiscal leur
sera maintenu. Ce serait inconcevable même avec la condition
de réinvestir ces revenus et cet avoir fiscal pendant cinq ans.
Nous souhaitons être éclairés sur cette question. Nous ne
pourrions adopter un tel article et nous le combattons même
énergiquement, car il est porteur d'une injustice supplémentaire
que nous ne pouvons admettre.

Chaque fois qu'un avantage fiscal est accordé, il est nécessaire
de discuter de sa portée et d'en connaître les bénéficiaires, mais
il est aussi indispensable de savoir qui va payer cet avantage
accordé. En l'occurrence, ce sont les autres contribuables, c'est-
à-dire les salariés.

Permettez-moi de retenir encore votre attention sur la ques-
tion des revenus des capitaux. Je rappelle notre position : aide
à l'entreprise, d'accord ! mais nous considérons tout ce qui sort
de l'entreprise, c'est-à-dire tous les gains qui se trouvent en
aval, dividendes et plus-values dégagées, comme des revenus et,
à ce titre, nous trouvons intolérable qu'ils bénéficient d'avanta-
ges fiscaux. Ils doivent payer l'impôt au même titre que les
salariés paient l'impôt sur leurs revenus.

Le 18 avril dernier, monsieur le ministre, vous avez estimé
devant la commission des finances, qu'il était « impossible de
supprimer un certain nombre d'avantages fiscaux existant en
faveur de l'épargne, car les sommes qui ne seraient plus recuei-
lées par l'épargne devraient l'être par l'impôt : il en résulterait
un accroissement insupportable de la pression fiscale. »

Vous me permettez d'abord de faire une distinction entre
l'épargne, fruit du labeur, et les capitaux placés. Nous sommes
tout à fait d'accord sur l'exonération d'impôt pour les revenus
produits par les livrets d'épargne. Mais l'avoir fiscal et les pré-
lèvements libératoires s'adressent aux revenus du capital et
non à ceux de l'épargne.

Revenons à votre déclaration du 18 avril. Vous êtes opposé
à la suppression des avantages fiscaux accordés aux revenus
du capital, parce que ces avantages permettent de mobiliser des
capitaux, et ce fait vous évite de recourir à l'impôt. Fort de ce
raisonnement, vous nous proposez, à l'article 6, d'autres avanta-
ges fiscaux pour les revenus du capital. En poussant à l'ex-
trême ce raisonnement — cela devient ridicule, je le sais, et
je vous prie de m'en excuser — nous arrivons à la conclusion
suivante : plus nous accorderons d'avantages fiscaux au capital,
plus nous aurons de souscriptions de capitaux, ce qui, à la fin
du compte, devrait nous conduire à diminuer les impôts.

Oui, mais — car il y a un mais — il faut bien que ces capi-
taux soient rémunérés et remboursés. Or qui paiera ? Ceux
qui ne bénéficient pas des avantages fiscaux, c'est-à-dire le
contribuable, au niveau de l'Etat, pour payer les avantages
accordés, et le salarié, au niveau de l'entreprise pour suppor-
ter les frais financiers. De plus, les avantages fiscaux rédui-
sent les rentrées fiscales et ce manque de recettes est réper-
cuté sur les autres contribuables, d'où une augmentation de la
pression fiscale sur d'autres catégories. Ainsi, la pression fis-
cale, au lieu d'être supportée par tous, devient catégorielle et
donc plus insupportable encore. C'est l'injustice fiscale.

La question de la justice fiscale est pour nous, députés
communistes, une préoccupation constante. Depuis que le Pré-
sident de la République a demandé au Gouvernement de réduire
de un point les prélèvements obligatoires, nous voyons là
un moyen d'améliorer ou d'aggraver la justice fiscale, et c'est
pourquoi notre groupe demande avec insistance que soit orga-
nisé un débat sur la fiscalité au cours de cette session de
printemps.

Telles sont les observations que je voulais faire au nom du
groupe communiste. Vous ne serez donc pas surpris, monsieur
le ministre, si nous votons pour les aides aux entreprises et
contre les avantages fiscaux accordés aux revenus et aux plus-
values du capital. (Applaudissements sur les bancs des commu-
nistes.)

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le président, monsieur le ministre,
mes chers collègues, il aura donc fallu attendre trois années
pour que le Gouvernement dépose un projet de loi dont les
dispositions intéressent l'ensemble des entreprises. Mieux vaut
tard que jamais !

M. Bruno Vennin, rapporteur pour avis. Et que faites-vous
des trois lois de finances ? Il ne faut pas exagérer !

M. Francis Geng. C'est là un premier pas : il va dans la
bonne direction. Mais ce petit pas ne doit pas nous faire
oublier les effets néfastes d'une politique économique fondée
au départ sur une méconnaissance totale des réalités écono-
miques nationales et internationales, sur un accroissement sys-
tématique des charges pesant sur la production et sur une
multiplicité des contraintes de toute nature s'appliquant aux
entreprises et notamment aux P.M.E.

Quelles sont donc les différentes mesures que vous proposez
dans le projet que nous examinons aujourd'hui et dont le titre
est bien ambitieux en regard de son contenu ?

Tout d'abord, des dispositions concernant la création d'entre-
prises et notamment le livret d'épargne entreprise. Leur méca-
nisme s'apparente à celui de l'épargne logement mais, en com-
paraison, il présente bien des faiblesses : il ne s'appliquera
qu'aux entreprises artisanales et industrielles, alors que tous
les secteurs du commerce et des prestations de services en
sont exclus. Ces deux secteurs sont pourtant de gros créateurs
d'emplois et il est anormal, au plan de l'équité et de l'efficacité,
que le livret d'épargne entreprise ne puisse être utilisé pour
les créateurs de ces entreprises.

Ensuite, le taux des rémunérations de l'épargne apparaît
insuffisant, puisqu'il se situe en dessous des taux applicables
aux livrets de caisse d'épargne. L'épargne placée sur ces livrets
n'est donc pas à l'abri de l'érosion monétaire.

Enfin, nous ne connaissons pas les conditions dans lesquelles
les prêts seront accordés. Quels seront leur montant et leur
taux, seront-ils automatiques ou y aura-t-il une sélection des
projets de création ? Qui fera cette sélection ? Et ne risque-t-on
pas de refuser des prêts à des créateurs qui auront épargné
dans des conditions pourtant désavantageuses ? C'est ce que
peut laisser entendre la formule de l'article 1^{er} : « Un prêt peut
être consenti. »

Il est indispensable, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur les modalités de ces prêts, afin que le contrat soit clair vis-à-vis des candidats à la création d'entreprise.

Quant à la déductibilité des intérêts d'emprunt, il s'agit d'une mesure intéressante, mais dont il faudrait étendre le champ d'application car elle ne peut jouer que pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Les entreprises individuelles, assujetties à l'impôt sur le revenu, sont donc exclues de ce régime. Il conviendrait d'en étendre le bénéfice à toutes les entreprises astreintes au régime réel d'imposition. Il conviendrait également de permettre la déductibilité pour les augmentations de capital, ce qui constituerait une incitation à renforcer les fonds propres, généralement insuffisants dans les P. M. E.

Vous avez souhaité améliorer le régime fiscal des dépenses de recherche engagées par les entreprises, et on ne peut que s'en féliciter. La possibilité de déduction offerte à la conception et à l'utilisation de logiciels informatiques se justifie pleinement en raison de l'obsolescence rapide de ces produits qui connaissent actuellement un grand succès dans les entreprises. La France est en outre très bien placée dans le secteur de la création de logiciels et cette mesure contribuera à maintenir notre avance.

Dans le domaine du fonds commun de placement à risques, vous prolongez le régime mis en place par la loi de finances pour 1984, en permettant une exonération de l'impôt sur le revenu et des plus-values dès lors que les sommes sont bloquées pendant cinq ans. Il faut néanmoins savoir que ces fonds ne concernent que des entreprises extrêmement performantes, qui dégagent des résultats permettant d'attirer les épargnants, et que l'immense majorité des P. M. E. n'est pas concernée par cette mesure.

Beaucoup plus critiquable est la disposition proposée par l'article 7 sur les fonds salariaux. Vous proposez de garantir les sommes investies dans un fonds salarial par le régime de l'A. G. S. Cette assurance est actuellement financée par une cotisation de 0,25 p. 100 du salaire brut et est à la charge de l'entreprise. Toute extension de garanties comme celle-ci, ou comme celle qui est proposée dans le projet de loi sur le règlement judiciaire que nous avons examiné le mois dernier, risque de compromettre l'équilibre du régime et de provoquer une augmentation des cotisations pour les entreprises.

La deuxième raison pour laquelle cette garantie des fonds salariaux est critiquable consiste dans une contradiction complète avec l'esprit de participation. En effet, quelles que soient les difficultés de l'entreprise, les salariés seront assurés de retrouver leur épargne, pourtant destinée à accompagner le risque de l'entreprise. Cette disposition enlevant toute notion de risque et de participation réelle dans l'entreprise fait des fonds salariaux un simple placement financier qui est contraire — me semble-t-il — à l'esprit même de l'ensemble de ce projet de loi.

Les mesures proposées dans le domaine de la transmission d'entreprise sont également insuffisantes, mais il faut se féliciter que l'acuité de ce problème soit désormais reconnue par tous. Tout d'abord, le crédit d'impôt envisagé est fonction de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice précédent; cela signifie que cette aide fiscale ne peut intervenir que si l'entreprise a été bénéficiaire au cours de cet exercice. Vous conviendrez qu'en raison des difficultés actuelles des petites et moyennes entreprises, celles-ci puissent connaître des résultats déficitaires et donc ne pas pouvoir prétendre à ce crédit d'impôt.

Ensuite, cette mesure devrait pouvoir bénéficier non seulement aux cadres de l'entreprise, mais aussi à des cadres extérieurs à celle-ci, afin que son impact soit réel.

Quant aux dispositions proposées pour les pôles de conversion, elles sont à la fois bien tardives et dangereuses : tardives car elles viennent après trois ans de refus persistant d'appréhender la vraie réalité des problèmes rencontrés dans ces régions; dangereuses car elles ouvrent une brèche dans le principe de l'égalité devant l'impôt et créeront des distorsions de concurrence.

Il faut regretter que le Gouvernement ait supprimé dans ce projet les dispositions favorables concernant les fameux seuils à partir desquels des obligations fiscales et financières s'appliquent aux entreprises et constituent ainsi des freins très puissants à l'embauche. Ces dispositions devraient être réintroduites, car elles permettraient de lever un obstacle réel pour l'emploi.

Enfin, monsieur le ministre, comment ne pas déplorer la complexité de ce texte dans sa rédaction? Est-il devenu désormais impossible de prendre des mesures fiscales sans que seuls quelques spécialistes puissent s'y retrouver? Pourtant, ces mesures sont destinées à tous ceux qui veulent entreprendre.

En conclusion, ce projet de loi, bien qu'insuffisant, témoigne de la prise en considération du point central, en dehors de toute idéologie et de tout dogmatisme, que l'entreprise est le moteur de l'économie. Il faut aller plus loin en lui permettant de se gérer librement, car la liberté de l'entreprise va de pair avec l'économie de marché qui, partout dans le monde, a fait la preuve de sa supériorité. Puisse s'approfondir sans réticence cette évidence reconnue, pour le plus grand progrès de la France et de la condition des Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, je voudrais, dans un premier temps, m'associer au *satisfecit* qui vous a été décerné par les orateurs précédents. Le projet de loi que vous nous présentez ce soir va dans un certain nombre de bonnes directions. Il résout, de manière partielle dans la plupart des cas, des problèmes dont beaucoup étaient devenus criants. Néanmoins, comme mes collègues, je vous dirai ma déception de voir, non pas que vous êtes allé trop loin, selon l'expression que vous avez employée tout à l'heure, mais que vous vous êtes arrêté en chemin.

M. Michel Noir vous disait tout à l'heure que les mesures que vous aviez préparées semblaient avoir été limées, rabotées par la direction des impôts. Après vous avoir entendu, je ne crois pas à cette hypothèse courtoise et favorable. Je pense que, ne souhaitant pas dépenser des sommes importantes pour soutenir une telle mission — vous l'avez d'ailleurs indiqué dans votre propos initial — vous avez vous-même limité l'ampleur des mesures prises.

J'en prendrai deux exemples.

À l'époque de l'informatique, de la robotique, des recherches coûteuses, croyez-vous qu'une mesure limitée à la création d'entreprises de dix salariés et au capital de 200 000 francs, intérêts compris, soit à la hauteur du problème industriel de notre pays?

M. Pierre Weisenhorn. Sûrement pas!

M. Robert Galley. Je passe sur l'ouverture d'un seul livret fiscal par foyer, disposition qui inciterait au concubinage pour doubler le capital, pour ne mentionner que la portée extrêmement limitée d'une telle mesure. Notre économie n'aurait-elle pas eu intérêt à voir le seuil élevé, par exemple, à cinquante salariés et à un million de francs, si l'on veut justifier le terme d'entreprises « industrielles » que vous employez à l'article 1^{er}?

Les rapporteurs, M. Béche, M. Vennin, ont mentionné le bilan décevant du livret d'épargne du travailleur manuel. Alors, pourquoi préparer une nouvelle déception de notre économie industrielle après la première? Serez-vous obligé de revenir une troisième fois devant nous?

Mon second exemple porte sur le champ d'application de cette mesure. Dans une vibrante envolée, vous avez parlé du devoir sacré des entreprises de rechercher de nouveaux marchés. Comme vous aviez raison! Le tout n'est pas simplement de produire des biens de consommation ou des machines dont chacun sait qu'ils se démodent assez rapidement. L'essentiel est de faire de la recherche pour les renouveler et de les vendre. Mais alors, pourquoi avoir exclu du champ d'application les entreprises de service industriel et les entreprises de distribution à l'étranger? Comment pouvez-vous concevoir d'aider des entreprises artisanales de moins de dix salariés en imaginant que, sans ces entreprises de service à l'exportation, qui peuvent être de petites dimensions, elles pourront conquérir de nouveaux marchés?

M. Michel Noir. Très bien!

M. Robert Galley. Tout cela n'est pas très cohérent.

Ces deux remarques étant faites, faute de temps, je m'arrêterai sur ce point. Mais j'aurais pu illustrer mon propos selon lequel vous vous êtes arrêté en chemin, au fil de tous les articles de votre projet de loi.

J'en viens à la critique essentielle que je fais de votre projet. Il s'agit des pôles de conversion et des mesures prévues à l'endroit des entreprises en difficulté dans ces zones. Je vous

le dis tout net : je trouve l'application de votre sollicitude fâcheuse et basée sur une appréciation erronée de la situation industrielle française.

En premier lieu, comment concevoir qu'une entreprise troyenne de bonneterie — je sais ce dont je parle — puisse, en reprenant une entreprise délaissée de même nature à Nancy ou à Calais, bénéficier des avantages de l'article 13, mais ne le puisse pas lorsqu'il s'agira d'une entreprise de bonneterie dans une vallée des Vosges en détresse ou dans le sud de l'Ardèche ?

M. Michel Noir. Bel exemple !

M. Robert Galley. La raison s'égaré, à moins d'imaginer que vous allez créer deux catégories d'entreprises et de chômeurs, les entreprises qui, parce que situées dans tel canton ou telle banlieue mériteraient d'être secourues, les autres ne le méritant pas.

C'est d'autant plus grave, monsieur le ministre, que M. Béche nous expliquait que les pôles de conversion ne se caractérisent pas nécessairement par un taux de chômage plus élevé qu'ailleurs.

M. Bruno Vennin, rapporteur pour avis. Il a dit tout autre chose !

M. Robert Galley. D'ailleurs, lorsque nous comparons *La lettre de Matignon* — j'ai de bons auteurs — avec la carte du chômage, nous nous apercevons qu'il n'y a pas coïncidence.

Mais alors, vous qui vous gargarisez, dimanche après dimanche, en disant que vous vous battez pour l'emploi, selon quels critères avez-vous défini les pôles de conversion ? Allons-nous nous trouver demain dans la situation où M. Bassinet, M. Sueur ou M. Charpentier demanderont la création d'un nouveau pôle de conversion ? Ce serait un tiraillement perpétuel comme cela l'a déjà été en d'autres circonstances !

Quel spectacle allons-nous donner ! Je pourrais aisément vous citer, en Champagne-Ardenne, une demi-douzaine de zones qui mériteraient d'être classées pôles de conversion au même titre qu'en Lorraine. J'aime bien les Lorrains — une partie de ma famille est lorraine — mais pourquoi créer deux catégories de Français ? Quelle est cette logique ?

M. Jean-Louis Dumont. Les deux pôles de conversion sont Longwy et Neuves-Maisons ! Ce n'est pas toute la Lorraine !

M. Robert Galley. J'aime cette région, je le répète, je me suis battu pour le canal de Neuves-Maisons.

M. Jean-Louis Dumont. Aujourd'hui, on paye tout cela !

M. Robert Galley. Mais pourquoi cette différence de traitement ? A Saint-Dié et aux alentours, à la suite de la mort du plan textile — car nous savons bien qu'il va mourir — des dizaines de milliers de gens vont « claquer de faim » dans les vallées des Vosges ! Pourquoi n'y a-t-il pas de pôle de conversion dans les Vosges ? Je ne parle pas ici de la région Champagne-Ardenne !

Le nord des Ardennes sera un pôle de conversion, mais Sedan, la ville de M. Charpentier, qu'aura-t-elle ? J'espère que M. Charpentier hurlera avec moi !

M. Gilles Charpentier. Que non !

M. Robert Galley. Ce n'est pas possible, monsieur le ministre ! Vous êtes en train de briser l'égalité des Français.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Robert Galley. Je sais bien, et vous l'avez rappelé aujourd'hui, qu'il existe déjà des inégalités de traitement à caractère géographique dans le cadre de l'aménagement du territoire. Certes, mais il s'agit de ne pas en créer de nouvelles ! Et M. le Premier ministre, dans *La lettre de Matignon*, a clairement marqué que le taux des primes d'aménagement du territoire allait être porté de 33 à 50 p. 100 dans ces zones. Il a ainsi utilisé l'inégalité, mais il n'en a pas créé une nouvelle.

Qu'on me comprenne bien, monsieur le ministre. Je ne prétends pas qu'il faille revenir sur les mesures envisagées par les articles 13 et 14 pour les pôles de conversion ; ils en ont bien besoin. J'affirme qu'il faut étendre cette mesure, même si elle coûte des sommes appréciables, à toutes les zones, à tous les départements où le taux de chômage dépasse une certaine valeur qu'il vous appartiendra de fixer.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure qu'il fallait soutenir la recherche, mais vous avez fait quelques économies ! Au 30 mars 1984, 8 307 millions de francs d'autorisations

de programme et 2 701 millions de crédits de paiement ont été supprimés dans ce domaine. Vous devez donc choisir. Soit vous voulez vraiment soutenir la recherche pour développer l'industrie, et il ne faut pas amputer le fonds de la recherche et de la technologie de 25 p. 100 de sa dotation initiale. Soit vous utilisez cet argent pour les entreprises en difficulté, en accroissant le nombre des pôles de conversion. Dans ces conditions, M. Charpentier et beaucoup d'entre nous dans cette enceinte seront contents et nous vous tresserons des couronnes de fleurs si vous venez nous voir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir écouté avec soin les paroles de notre collègue, M. Galley, je tiens à lui dire que si nous suivions sa logique, nous arriverions à une situation assez absurde.

Dès lors, en effet, que l'on choisit de faire porter l'effort sur certaines zones — que l'on appelle ici pôles de conversion — il y a toujours le problème de celui qui habite à côté, dans le département voisin ou dans la ville proche, et qui se demande pourquoi il n'est pas concerné. Dès lors que l'on élabore un plan en accordant certaines priorités il y a toujours quelqu'un qui demande pourquoi il n'est pas prioritaire. Mais, si on lui donne aussi la priorité, tout le monde devient prioritaire ; et, lorsque tout le monde est prioritaire, en fait plus personne ne l'est. On tombe alors dans le saupoudrage qui est l'exact contraire de la politique. Or ce que nous faisons c'est de la politique : par conséquent nous opérons des choix, et je crois, monsieur le ministre, que vous avez tout à fait raison de les faire.

Cela dit je tiens à replacer ce débat dans le cadre plus général des rapports existant, dans notre pays, entre le mouvement socialiste et le concept d'entreprise.

Il est vrai, en effet, que, dans les traditions de la gauche, qui sont diverses et nombreuses, le thème de l'initiative économique, de l'esprit d'entreprise n'a pas toujours été au centre des idées développées par les hommes et les femmes se réclamant de ses courants.

M. Michel Noir. Quel aveu !

M. Jean-Pierre Sueur. Il y avait à cela bien des raisons dont la principale, me semble-t-il, tenait au fait que, sauf dans le cas des coopératives, les travailleurs, dans leur grande majorité, n'avaient jamais à s'interroger sur les problèmes de l'initiative économique. Ils étaient en effet complètement dépassés de la moindre information sur la politique menée par l'entreprise dans laquelle ils travaillaient et sur les orientations suivies. Ce domaine était le seul apanage du patronat, qui ne consentait pas à donner le moindre renseignement, ce que les lois Auroux ont heureusement changé.

Ainsi la grande masse des salariés subissait l'action économique, subissait les initiatives économiques prises par quelques-uns. Les travailleurs n'étaient nullement appelés à devenir les acteurs de la vie économique et, à leurs yeux, l'entreprise n'était pas perçue comme le lieu de l'initiative économique. Le progrès a donc été, avant tout, d'obtenir le partage des revenus du travail, et d'acquérir des droits au sein de l'entreprise. Nous poursuivons certes cette tâche, mais je crois qu'aujourd'hui et demain, le progrès consistera à partager, toujours davantage, le droit à l'initiative économique afin qu'il ne soit plus le privilège d'une minorité.

Je conçois fort bien que cela arrangerait beaucoup de gens, dont certains de nos collègues dans cette assemblée, si l'on s'en tenait à cette espèce de décor en carton-pâte dans lequel sont face à face d'un côté, une droite qui défendrait l'initiative économique, l'entreprise et, de l'autre, une gauche qui défendrait l'étatisation ou je ne sais quel conformisme. Or ce qui a précisément changé depuis trois ans, c'est que nous nous battons pour le développement de l'initiative économique alors que cela n'a jamais été le cas dans le passé.

On pourrait citer — ainsi que notre rapporteur l'a fait dans son rapport — l'ensemble des dispositions qui ont été prises depuis trois ans pour développer l'initiative économique, qu'il s'agisse des mesures destinées à favoriser l'épargne industrielle, le développement du marché obligataire et l'épargne pour le développement et la création des entreprises ou des textes concernant les Codevi, les prêts bonifiés à long terme, les prêts spéciaux de refinancement, les prêts du F.D.E.S., sans compter

tous les efforts consacrés à la recherche industrielle dans ce pays. Cela suffit à montrer que le bilan est largement positif dans ce domaine.

On voudrait également parfois nous contraindre — certains orateurs l'ont encore essayé cet après-midi — à cet autre débat en faux-semblants dans lequel on opposerait les nationalisations au développement des petites et moyennes entreprises. Or nous défendons les unes et les autres. Si nous affirmons que les nationalisations ont leur légitimité et qu'elles étaient nécessaires, nous n'ignorons pas pour autant que, demain, c'est essentiellement dans les petites et moyennes entreprises que pourront être créés des emplois.

Nous restons fidèles à nos traditions en soutenant l'une et l'autre de ces idées et en faisant en sorte — et tel est le sens principal des mesures qui nous sont présentées dans le présent projet — que les citoyens puissent davantage devenir des entrepreneurs. Or rejoint ainsi, vous l'avez dit, monsieur le ministre, tout à l'heure, certaines idées d'essence autogestionnaire.

Il s'agit, en effet, dans la société que nous construisons, de parler sur la responsabilité plutôt que sur l'assistance, de parler sur l'esprit de l'entreprise et le goût du risque et pas seulement sur la recherche de la sécurité et sur la défense des situations existantes. Nous voulons que l'initiative économique soit largement partagée ce qui nécessite, bien entendu, des mutations très profondes tant dans notre appareil de formation que dans nos structures de financement. Nombre de mesures qui ont été prises ou qui sont en préparation, vont dans le sens d'une mutualisation du risque de l'entreprise en faisant sorte que davantage d'hommes et de femmes puissent devenir les acteurs de la vie économique.

Ce texte va dans le bon sens, car, comme beaucoup d'autres, il concilie la nécessaire initiative économique, la nécessaire liberté d'entreprendre et la nécessité, pour les pouvoirs publics, de maîtriser le cours des choses dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Micau.

M. Pierre Micau. Monsieur le ministre, avant de vous entendre en fin d'après-midi, j'avais prévu de commencer mon intervention en soulignant que votre projet de loi partait d'une bonne intention, surtout, bien évidemment, si l'on raisonne en socialiste ! Après avoir pris connaissance de votre message — j'ai, en effet, l'impression qu'il s'agissait d'un message adressé à certains d'entre les vôtres — je continue à penser que votre projet s'inspire d'une démarche louable, d'autant que vous l'inscrivez — partiellement il est vrai — dans un schéma qui n'a rien à envier à la politique de M. Raymond Barre, que vous combattiez pourtant lorsqu'il participait à la direction des affaires du pays.

Après la Semaine sainte, peut-être avez-vous porté votre croix. (Sourires.) Dominage pour la France que l'on n'a pas reconnu les vérités que M. Barre énonçait et qu'on les ait combattues, parfois violemment. J'imagine en effet que votre majorité vous a imposé la politique de la relance par la consommation. Son résultat se paie encore trop cher. Mais je suis de ceux qui accordent le pardon aux pécheurs repentis. Pourtant, je demeure inquiet pour vous-même et votre politique et pour notre pays.

Vous prônez ainsi une politique de reconquête des marchés intérieur et extérieur et vous avez raison, cent fois raison. D'ailleurs, en la faisant partir de juin 1962, vous reconnaissez implicitement ce que j'ai affirmé précédemment. Puis, dans la foulée, vous mettez en garde contre une augmentation démesurée de la dette extérieure; vous avez encore raison, avec nous. Mais, au fait, quel est son volume ? Est-elle de 450, de 550, de 600 milliards de francs, tous termes confondus ? Ma question est importante parce que les Français ont besoin de confiance. Or pour en bénéficier, il faut leur dire la vérité, y compris aux chefs d'entreprise et à tous ceux qui participent à la vie des entreprises. De surcroît, vous savez que les annuités de la dette obèrent d'autant nos possibilités d'investissement, surtout si la dette fait boule de neige.

En effet, pour défendre ce que vous prétendez avoir acquis — en oubliant de dire que depuis 1961 le nombre de chômeurs s'est accru de 700 000 à 800 000 et qu'il progresse de plus de 2 000 par jour au travers de quatre-vingts dépôts de bilan quotidiens — il importerait que tout le monde, dans votre majorité, mette en pratique votre langage. Or, aujourd'hui même M. Edmond Maire, secrétaire général de la C.F.D.T., ne trouve pas de meilleure solution que l'accroissement des loisirs et, conjointement, la réduction de l'horaire hebdomadaire, proba-

blement pour le même salaire, ce qui, n'en doutons pas, améliorera certainement la compétitivité des entreprises pour la reconquête des marchés intérieur et extérieur !

Comment voulez-vous prêcher les louanges de l'initiative ? La C.F.D.T. et la C.G.T. chantent sur une gamme mineure, celle qui perce les tympans de l'économie. Elles sont à la trompette ce que vous êtes à la grosse caisse. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Vous-même, vous continuez de vanter les mérites des nationalisations, selon vous, fer de lance de l'économie, fer de lance des dotations de capital, fer de lance des subventions, mais, selon nous, fer de lance des déficits.

Vous continuez ainsi à respecter plusieurs dogmes : celui des seuils dans les entreprises et celui du contrôle des prix alors que ce dernier va à l'encontre de la nécessaire rentabilité, indispensable à toute véritable initiative car celle-ci est impossible sans amélioration des fonds propres. Et puis vous demandez à M. Chevènement — j'ai peut-être pensé à tort que vous adressiez à lui — de cesser de vouloir troquer un peu d'inflation supplémentaire contre un peu moins de chômage.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'était M. Bergeron !

M. Pierre Micau. J'ai dû confondre. Certains esprits vous auraient mal compris.

Vous avez d'ailleurs raison de lui demander de ne pas musarder en chemin, et cela vaut pour tous les Français.

Peut-être également n'avez-vous pas suffisamment entendu M. Bêche, qui s'insurgeait cet après-midi contre la « chape de plomb » que représente le patronat, ni M. Anciant, qui, plus récemment, dénonçait les cadeaux aux patrons. On en est encore là ! Dans ces conditions comment voulez-vous bénéficier de la confiance du patronat et des chefs d'entreprise.

Avez-vous aussi oublié que, depuis 1961, nous avons appris que la lutte des classes avait pénétré dans cet hémicycle ? Est-ce ainsi que l'on met en place une bonne ambiance ? On peut encore lire, dans le rapport de la commission des finances sur ce projet de loi que, selon M. Parfait Jans, « il convient de marquer une nette différence entre l'aide à l'entreprise et l'aide au capital ».

M. Parfait Jans. Qui en sort !

M. Pierre Micau. Nous nous sommes bien compris !

Effectuons d'abord la répartition de vos troupes sur l'analyse de ce slogan. Rue de Rivoli, demandez-vous ce qu'engendre la cherté de l'argent qui tient d'abord, à mon avis, à son orientation vers le marché obligataire. L'argent cher amenuise, en effet, les fonds propres des entreprises, ce qui entraîne un manque d'investissements, donc un surcroît de chômage. Le temps me manque pour démontrer le lien permanent qui existe entre l'entreprise et son capital. Bien que cela soit évident, monsieur le ministre, combien d'entre les vôtres, non seulement au parti communiste ou cela est net, mais aussi au parti socialiste, l'admettent ?

Le fond du problème est là. Si cela était compris, l'infiltration étatique s'estomperait. Derrière vous, on ne demanderait plus l'application intégrale des lois Auroux ainsi que nous venons de l'entendre. On comprendrait l'effet pernicieux des seuils. Derrière vous, on préférerait à l'idéologie la réalité, la rentabilité nécessaire mais impossible à cause du poids des charges et des effets nocifs des contraintes.

Votre projet prend une bonne direction mais, à la sortie du péage, on ne veut pas s'acquitter du dogme. Ah ! si dans votre majorité, certains avaient eu la chance de suivre une charrie, d'être déviant sur une machine, aux côtés des salariés et de s'éveiller à la difficulté de l'échéance mensuelle ! Ah, s'ils savaient le monde qui sépare l'idéologie de l'économie ! (Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Parfait Jans. Ceux qui ont commencé à travailler à quatorze ans sont plus de notre côté de l'hémicycle que de l'autre !

M. Pierre Micau. Vous pouvez, monsieur le ministre, vous en avez la qualité, leur donner cette leçon, ils en ont besoin. Mais si vous ne le faites pas, de toute façon, une grande majorité de Français la leur donnera. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Parfait Jans. Un texte inspiré par le Loir-et-Cher !

M. le président. La parole est à M. André Brunet.

M. André Brunet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez que, à l'occasion de la discussion du projet de loi sur le développement de l'initiative économique, je vous lise ce que j'écrivais dans ma *Lettre du député* en août 1982. Oui, monsieur Mieux, il y a aussi des gens qui connaissent les charnières et qui connaissent le commerce et les entreprises dans les rangs du parti socialiste.

Voici donc ce que j'écrivais :

« Voici tout juste un an que je suis entré, par la volonté de la majorité de cette circonscription, à l'Assemblée nationale.

« J'ai pu me rendre compte de ce fait des relations existantes entre patrons et ouvriers dans certaines entreprises qui ressemblent plus à une « guerre de tranchées » qu'aux rapports qui devraient normalement lier en cette fin de XX^e siècle employeurs et employés.

« J'utilise à dessein les termes employeurs et employés car toujours entend, répéter les « patrons » d'un côté, les « travailleurs » de l'autre me hérisse singulièrement. Pourquoi ? Parce que... les chefs d'entreprise sont des travailleurs comme les autres, avec souvent à leur actif un nombre d'heures de travail considérable. Trop élevé parce qu'ils n'ont pas pu ou pas voulu déléguer à leurs employés certaines responsabilités afin de se libérer d'une partie de leurs charges écrasantes.

« Oui, je prétends que l'absence d'un climat de confiance, de concertation, d'information, de délégations et de prises de responsabilités est nihiliste, sclérosant et fortement domageable pour l'entreprise.

« Je suis convaincu, par expérience, que si les employés sont associés — et il faut qu'ils le veuillent — à la marche et au fonctionnement de l'entreprise, à la transparence des résultats, au partage des bénéfices — car ce sont eux les plus nombreux à y contribuer — un autre climat s'instaurera et chacun pourra en bénéficier. Il est à mon sens vraiment dommage de se priver du potentiel humain énorme et des idées créatrices, novatrices, dynamisantes qui sommeillent dans le personnel de beaucoup d'entreprises et qui demeurent ainsi inemployées.

« Une telle ambition exige, il est vrai, de la part de chacun, employeurs et employés, un véritable changement de comportement et de mentalité.

« Oui, je prétends que le maintien et le développement des entreprises dans le contexte économique actuel passe pour nombre d'entre elles par cette nouvelle conception du rôle, du comportement et de la mentalité des employeurs et des employés : à la disposition desquels je me tiens pour faire avancer ces idées qui contribueront, j'en suis sûr, à la réussite du changement... pour une meilleure répartition des richesses produites et vers plus de justice sociale. »

Monsieur le ministre, vous avez eu mille fois raison de souligner tout à l'heure que des trésors d'ingéniosité et de capacité créatrices sommeillaient inemployés dans beaucoup trop d'entreprises. Les lois et les décrets peuvent fixer un cadre, tracer des orientations mais il nous appartient de réveiller les consciences et d'expliquer aux employeurs et aux employés les avantages considérables qui résulteraient de l'amélioration des relations sociales dans chaque entreprise.

M. Pierre Weichenhorn. Les lois Auroux !

M. André Brunet. Votre loi contribuera, à n'en pas douter, à faire évoluer les mentalités et les comportements de chacun des partenaires.

Permettez-moi d'évoquer, à titre d'exemple, une affaire personnelle.

Créateur en 1953 d'une entreprise qui emploie onze salariés, j'ai été contraint, de par mes fonctions électives, de ne plus pouvoir m'occuper sérieusement de ma société en 1976. Les employés ont bien voulu se partager les responsabilités que j'assumais avec mon frère. Je leur ai proposé de partager les bénéfices ; c'est ce qui se fait depuis en sursalaires en fin d'exercice.

Je puis ainsi témoigner d'une expérience vécue procurant des résultats très substantiels pour tous les partenaires qui assurent tonicité et stabilité de l'entreprise.

Puis-je me permettre, monsieur le ministre, de vous suggérer une incitation au partage des richesses produites dans les entreprises commerciales ? En effet, si vous voulez que les employés prennent des participations, encore faut-il qu'ils le puissent financièrement au moyen du livret d'épargne que vous pensez mettre en place.

Vous avez raison, monsieur le ministre, d'affirmer que la transmission d'entreprises se fera tout naturellement quand les employés auront été associés préalablement à la marche de ces entreprises.

Ainsi j'ai pu appliquer dans la pratique mes idées socialistes qui ne sont pas, contrairement à ce que j'entends trop souvent sur les bancs de l'opposition, faites d'idéologie, d'endoctrinement mais qui découlent d'une analyse humaine, sociale et responsable. C'est à mon avis ce vers quoi doivent tendre tous nos efforts pour gagner la bataille économique que nous vivons à l'aube du troisième millénaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*)

M. le président. La parole est à M. Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui répond à un besoin dont nous enregistrons les manifestations depuis plusieurs années.

Je ne reviendrai pas sur les contraintes de tous ordres qui, dans notre pays, entravent la création d'entreprises. Depuis dix ans maintenant, on ne compte plus les colloques, les rencontres, les forums, les conférences qui se sont tenus sur ce sujet. De ce point de vue, la discussion de ce texte marque un aboutissement et peut ouvrir une véritable perspective.

Le phénomène par lequel le tissu économique doit se rajeunir et peut combattre la sclérose est bien celui que caractérise l'émergence d'entreprises nouvelles. Et il a d'autant plus d'importance et d'intérêt que ces créations sont liées à l'innovation, autrement dit lorsque nous assistons à la naissance de nouvelles professions.

Si notre économie révèle ses faiblesses dans ce domaine, c'est probablement parce qu'une focalisation excessive s'est opérée sur les grandes entreprises dont nous avons peut-être trop espéré ou trop attendu. La presse spécialisée elle-même s'est laissée prendre à ce jeu en concentrant, sans doute à l'excès, ses reportages et ses commentaires sur la vie des grands groupes et en offrant très largement ses colonnes à leurs dirigeants. La revue de la presse économique, étalée sur une décennie, fait ainsi apparaître comme genre dominant l'interview de P. D. G. de grandes entreprises ou de conglomérats. La relecture de ces interviews est très éclairante. Ce sont généralement des propos synthétiques, parfois académiques, sur les techniques du management, enveloppés de quelques considérations transcendantes ; en un mot Peter Drucker revu et corrigé par Teilhard de Chardin. (*Sourires.*) Mais pendant ce temps, la création d'entreprises butait sur d'énormes obstacles et ce n'est pas un hasard si, en 1977, un haut fonctionnaire, M. François Essig, placé à un poste de responsabilité et d'observation privilégié, la délégation à l'aménagement du territoire, faisait observer que le renouvellement de l'industrie française se ralentissait dangereusement depuis plusieurs années. Cette insuffisance, lourde de conséquences pour l'avenir, était, pour partie, le fruit d'un décalage entre le discours politique et la pratique effective. D'un côté, on déclarait qu'il fallait aider la création d'entreprises et, de l'autre, on s'entêtait à rendre malaisée la constitution de fonds propres.

En outre, le système général des aides — garanties de prêts, bonifications d'intérêts, procédures liées à l'innovation et même parfois déblocage des prêts participatifs — poussait en fait la majorité des créateurs d'entreprise à l'endettement maximal. Au-delà, tout incitait ces derniers à geler cet argent dans des immobilisations, au lieu de concentrer leurs efforts et leurs moyens sur la mise au point de produits nouveaux, sur la recherche de débouchés et sur la constitution de fonds de roulement.

À cet égard, le projet de loi contient des dispositions nouvelles qui me paraissent aller dans le bon sens.

Il semble cependant nécessaire d'étendre le champ du bénéfice du livret d'épargne entreprise aux extensions d'entreprises artisanales et industrielles. Le limiter aux seules créations ne me paraît pas suffisant et priverait sans doute la mesure d'effets positifs.

Qu'il me soit permis aussi d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les dispositions du projet imposant un agrément de vos services. Ne conviendrait-il pas de prévoir une déconcentration maximale pour hâter l'instruction des dossiers ?

S'agissant toujours du titre III, il paraît utile de veiller à la bonne harmonisation du projet avec certaines dispositions techniques des lois de janvier 1979 et de décembre 1980 concernant la création d'entreprises par les salariés privés d'emploi.

Sous ces quelques réserves, monsieur le ministre, le projet que vous nous présentez doit s'apprécier comme une contribution importante et novatrice à l'effort de redressement économique national. D'ailleurs, la place que tient, dans la plupart des contrats de plan Etat-région, la promotion des investissements incorporels dans l'industrie souligne l'actualité de ce texte et augure bien de sa mise en œuvre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la plupart des orateurs de l'opposition ont affirmé que ce projet allait dans la bonne direction. C'est le cas. Toutefois, s'il fallait dire oui à tout ce qu'ils ont demandé, ce n'est plus de l'économie de marché que nous aurions mais bien du capitalisme sauvage ! Ils voudraient que nous prenions certaines décisions qu'ils n'ont pas pu ou pas su prendre pendant vingt-trois ans.

Avec ce projet de loi sur le développement de l'initiative économique, la politique suivie par le Gouvernement en ce qui concerne l'épargne apparaît cohérente. En effet, après avoir institué le livret d'épargne rose, qui permet de garantir les économies des personnes non imposables, vous avez, monsieur le ministre, institué les Codevi, destinés à financer l'activité économique. Je citerai également pour mémoire le compte d'épargne en actions.

Par la création d'un livret d'épargne-entreprise, le Gouvernement met en place un dispositif d'épargne incitant à l'initiative économique. Les avantages accordés à ce dernier livret ainsi qu'aux autres formules contenues dans le présent projet de loi ne sont pas inintéressants ; ils constituent une compensation au risque que prendront les souscripteurs. Car il s'agit bien de solliciter nos concitoyens pour qu'ils investissent leur épargne afin de favoriser la création ou la reprise d'entreprises, de faciliter l'investissement dans la recherche et d'offrir aux salariés la possibilité de participer à la reprise de leur entreprise.

Ce dispositif tranche avec certaines formules du passé : je ne citerai que l'avoir fiscal, l'emprunt d'Etat à 7 p. 100 de 1973 ainsi que les plans d'épargne-logement, lorsqu'ils n'ont pas pour but la construction. Il s'agissait de donner un avantage injuste aux capitaux. La nouvelle formule est aussi à l'opposé de la spéculation que nous avons connue sur la terre, outil de travail de nos agriculteurs. Les formules employées aujourd'hui présentent également l'avantage de définir les règles du jeu. Chacun sait à quoi il s'engage, l'épargnant, d'une part, l'Etat, d'autre part.

Cette situation est nouvelle. Elle évitera à certains de dénoncer les interventions dites collectivistes de l'Etat : ce sont d'ailleurs les mêmes qui lui demandent toujours plus.

A l'article 6 du projet de loi, relatif à la fiscalité de certains fonds communs de placement à risques, la commission des finances a adopté un amendement présenté par le rapporteur et le groupe socialiste, tendant à exclure du bénéfice de la non-imposition des plus-values les personnes soumises à l'impôt sur les grandes fortunes. En effet, l'aide de l'Etat doit être sélective. Je souhaite, à ce sujet, comme certains de mes prédécesseurs à cette tribune l'ont demandé, qu'un débat soit ultérieurement organisé sur la politique fiscale du Gouvernement. Bien des décisions ont été prises dans le bon sens, mais il reste beaucoup à faire pour que le revenu du capital soit imposé au même niveau que le revenu du travail.

J'espère, monsieur le ministre, que les nouvelles mesures édictées par ce projet de loi engageront nombre de femmes et d'hommes de notre pays à profiter de ce « droit à l'initiative économique », que vous citez dans l'exposé des motifs. Notre pays a en effet tout à gagner de tels engagements qui doivent procurer des emplois aux jeunes et aux moins jeunes.

Compte tenu de la situation économique du pays, il apparaît souhaitable que priorité soit reconnue aux zones qui connaissent d'importantes difficultés d'emploi. Je pense certes aux pôles de conversion, mais aussi à d'autres bassins d'emploi qui devraient en bénéficier, sans pour autant qu'il y ait saupoudrage.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, résumées en quelques mots les réflexions que m'inspire ce projet. Je souhaite que les formules retenues obtiennent, toutes proportions gardées, le même succès que les formules d'épargne lancées depuis 1981. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour une grande nation industrielle comme la France, qui veut demeurer dans le peloton de tête, l'encouragement à l'initiative économique est un impératif catégorique.

Pour toutes les régions de France, frappées par la crise au plus profond de leurs structures, le développement de telles initiatives est vital. Il s'agit moins, dans ces régions, de donner que de redonner l'initiative à tous ceux qui désirent contribuer, par la voie difficile de la conversion industrielle, au renouveau de la vie économique et de la vie sociale.

De bons esprits ont pu s'interroger sur la nécessité de faire un sort particulier aux « pôles de conversion ». On me pardonnera de penser que cette interrogation procède, chez certains de ceux qui la formulent, d'une grande ignorance — volontaire ou involontaire — de la réalité des régions en cause.

Car s'il est vrai que la crise économique frappe toute la France, tous les secteurs, tous les travailleurs, elle n'agit pas d'une façon indifférenciée, mais elle révèle, selon les circonstances locales, les zones de fragilité et les points de résistance dans le tissu économique de notre pays. Elle n'a pas partout le même caractère, la même intensité ; elle n'appelle donc pas en tous lieux d'identiques remèdes.

M. le Premier ministre a parlé, selon une formule tout à fait adéquate, de « l'impact géographique concentré des mutations industrielles ». Dans les pôles de conversion, c'est particulièrement vrai de la Lorraine. Au risque d'indisposer, je dirai que, dans ma région, nous recueillons l'héritage du passé. *(Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Oui, messieurs, l'héritage du passé ! Héritage surtout du patronat local qui a vécu sur sa richesse, acquise aux dépens des travailleurs, plus soucieux de contrôler étroitement la vie économique et sociale de la région que de prévoir l'avenir des productions du marché. Il a refusé la diversification des productions et il a préféré se lancer dans une fuite en avant financée par les fonds publics. Comment ne pas s'indigner de voir chez certains de ses représentants les donneurs de leçons les plus acharnés contre la politique gouvernementale ?

Aujourd'hui, les entreprises et les travailleurs paient la casse. Il faut tout reconstruire. Cette tâche suppose une détermination particulière de tous.

Dans le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, tout n'est pas conçu spécialement pour les pôles de conversion, mais tout peut s'y appliquer. En ce sens, il est exact de dire que le texte répond aux besoins apparus dans ces régions, même si sa portée ne saurait leur être circonscrite. Cette situation n'est pas étonnante : la reprise de l'essor économique dans la France entière et le renouveau des pôles de conversion ne sont pas des objectifs logiquement et pratiquement séparables.

A l'inverse, les dispositions qui, dans le projet de loi, visent plus particulièrement les pôles de conversion, ne sont qu'une partie des mesures prises en faveur de ceux-ci. Je les rappelle brièvement.

Mesures sociales : aménagement du régime de préretraites, aide à la réinsertion, aide au reclassement et surtout congés de conversion.

Mesures financières : dans la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux, les dotations affectées aux pôles de conversion représentent 1,3 milliard de francs et sont attribuées à des opérations qui, tout en respectant les catégories créées par la loi du 3 août 1982, contribueront à remédier à certains handicaps propres à ces zones.

Mesures économiques : utilisation adaptée des techniques de la planification et de l'aménagement du territoire, comme les contrats de plan et la contribution spécifique des groupes industriels.

Mesures fiscales : c'est l'objet du projet de loi en discussion. Je n'y reviendrai pas après l'exposé de M. le rapporteur.

De plus, la circulaire du 23 mars 1984 qui a défini le cadre général des interventions gouvernementales a insisté, à juste titre, sur la nécessaire « mobilisation systématique des procédures administratives et des acteurs locaux ». Des ajustements plus ou moins importants des règles en vigueur faciliteront sans nul doute cette mobilisation. Mais ils ne la créeront pas à eux seuls. Ils demandent énergie et conviction ; ils supposent une vraie compréhension nationale.

Pour leur part, les élus socialistes de Lorraine vivent quotidiennement, intensément, les difficultés qui frappent leur région et ceux qui y vivent et y travaillent. Ils sont prêts à jouer leur rôle dans l'entreprise que vous leur proposez, monsieur le ministre. Ils comptent sur vous, sur le Gouvernement tout entier, afin de tracer les voies d'une vie renouvelée pour leur région. Ils vous apportent, à cette fin, leur confiance et leur appui.

J'en terminerai, monsieur le ministre, en vous posant trois questions qui, si elles tournent sur le même thème, m'apparaissent comme essentielles pour répondre aux soucis que je viens d'exprimer.

Comment intégrerez-vous les moyens économiques mis à votre disposition dans la politique d'aménagement du territoire, pour les bassins d'emploi et les zones très fragiles ?

Avez-vous l'intention de mener des actions significatives pour l'application rapide des décisions économiques en faveur de la Lorraine et des pôles de conversion, en évitant les pertes de temps, en mobilisant l'administration et les acteurs économiques, en étant attentif à ce qu'il n'y ait pas de sabotage ?

Enfin la multiplicité et la complexité des procédures, la lenteur du traitement des dossiers — pas toujours imputable à l'administration — contraignent les P. M. E. et les P. M. I. à renoncer, quand elles ne les ignorent pas tout simplement, aux aides dont elles peuvent bénéficier.

Pouvez-vous nous assurer que la mise en œuvre de votre politique ne souffrira aucun retard et prendra bien en compte les diversités et les potentiels des différentes régions, la Lorraine en particulier ?

Enfin pouvez-vous nous assurer que le contrôle indispensable de la direction générale des impôts n'entravera pas les procédures d'agrément ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je commencerai par remercier tous ceux qui sont intervenus dans une discussion que je considère comme positive et pleine d'enseignements pour ceux qui ont à proposer au Parlement puis ensuite à appliquer des dispositions de nature à permettre à l'économie française de relever le grave défi auquel elle est confrontée.

Il m'a semblé, mais peut-être me suis-je trompé, que nos motivations n'ont pas été mises en cause. M. Anciant l'a rappelé dans un exposé clair et dense. Mais cela étant, et en mettant de côté les questions plus philosophiques sur l'économie de marché et sur le droit à l'initiative, dont je ne dirai que quelques mots, je m'attacherai à répondre à deux types de critiques : celles selon lesquelles le projet n'irait pas assez loin et celles selon lesquelles il serait trop favorable aux revenus du capital. Cette explication s'impose d'autant plus à moi que M. Jans, dont j'ai noté avec attention toutes les remarques, a parlé dans un esprit qui me fait penser que l'union de la gauche n'est pas un combat, comme certains l'ont dit, mais plutôt un débat d'idées constructif.

M. Weisenhorn a jugé ce projet timoré. Mais si nous n'étions pas, les uns comme les autres, les héritiers d'une nation qui souffre depuis toujours d'un centralisme et d'une tutelle de l'Etat excessifs, il y a longtemps que ces mesures auraient été prises pour libérer l'initiative. Il n'est certes pas facile de reconnaître cette donnée dans le débat politique, mais en vingt-deux ans de vie administrative active, j'ai toujours été frappé de ce qu'Yves Montand traduit dans un sketch : lorsqu'on est devant le rideau, on se proclame en faveur du libéralisme et de l'économie de marché, mais dès que le rideau retombe, on se demande comment séduire les fonctionnaires et les ministres pour obtenir des aides. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) C'est cela la France !

Aujourd'hui, les plus convertis sont ceux qui plaident pour la dérégulation et qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, devaient « faire avec ». Mais la France est ce qu'elle est et nous ne changerons pas nos concitoyens du jour au lendemain par je ne sais quel exorcisme. Si ce projet que j'ai qualifié de pragmatique, est, à certains égards, souffreteux, c'est que nous avons affaire à une matière qu'il n'est pas facile de stimuler. Il y a là une question fondamentale et chacun devrait, en toute honnêteté, le reconnaître.

M. François d'Aubert a également jugé le projet limité, parce que dénaté quant à ses modalités d'application. Il a estimé que le système de l'agrément était le symbole d'un dirigisme étatique tâillon et envahissant. M. Galley a estimé que ce projet était limité parce que les possibilités budgétaires n'étaient pas grandes. Mais même si ces possibilités avaient été plus grandes, j'aurais hésité, pour des raisons qui tiennent à l'histoire et à la sociologie de la France, à aller plus loin.

Et puisque vous m'avez parlé, monsieur Galley, des économies budgétaires qui ont fait l'unanimité contre elles de tous les parlementaires — même le premier secrétaire d'un grand parti y a fait allusion — il faut que je m'explique. Tant que la France souffrira d'un déficit de son commerce extérieur, elle n'aura pas de marge de manœuvre. Pour revenir sur un sujet abordé par un orateur : l'endettement actuel de la France est supportable mais il ne peut pas aller beaucoup plus loin. Or chaque fois que nous distribuons des revenus en France, même pour soutenir le bâtiment et les travaux publics ou quelque autre activité — et ces prétextes sont bons — nous encourageons les importations.

M. Francis Geng. C'est ce que disait M. Barre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Ce n'est pas parce que M. Barre dit qu'il fait jour le jour que je vais dire qu'il fait nuit !

M. Francis Geng. Vous avez empêché l'application de sa politique !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Voulez-vous que je vous envoie tous les articles que j'ai écrits entre 1973 et 1981 ? Je n'en ai pas honte. Vous verrez que j'étais tout à fait modéré dans mes critiques, tout au moins à l'égard de M. Barre.

M. Francis Geng. Ce n'était pas le cas de vos amis !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Oui, mais ils n'avaient pas une position aussi facile que la mienne.

Aussi longtemps donc que nous ne retrouverons pas une marge de manœuvre par le commerce extérieur, nous ne pourrons pas stimuler l'activité. Or les réussites en matière de commerce extérieur dépendent maintenant des entreprises. Après avoir regardé ce week-end les chiffres de prévision pour les économies européennes et pour l'économie mondiale, je peux vous dire qu'il n'y a aucune raison objective pour que les entreprises françaises ne réitérent pas cette année leur prouesse de 1983. S'il en était autrement, c'est que persisteraient les comportements que je stigmatisais précédemment à propos de certaines d'entre elles — il est toujours difficile de parler globalement des entreprises — qui ne sont pas habituées à la nouvelle donne internationale.

Les possibilités budgétaires resteront donc limitées tant que nous n'aurons pas retrouvé une marge de manœuvre par un équilibre et même un suréquilibre du commerce extérieur. Il ne faut pas croire qu'on puisse soutenir des secteurs, même éloignés du commerce extérieur, sans aucune retombe sur le pouvoir d'achat global de la maison France et donc sur les importations. Le seul risque que nous pouvons prendre pour les importations, c'est celui d'une reprise de l'investissement. En effet la modernisation de l'économie française, mais elle seule, vaut la peine de s'endetter un peu plus.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Galley. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir autorisé à vous interrompre.

J'ai prôné moi-même des économies et j'ai été partisan de votre politique au cours de la discussion budgétaire. Mais ce que je juge critiquable, et difficile à admettre pour un parlementaire, c'est le fait, par exemple, qu'alors que le commissariat à l'énergie atomique croyait pouvoir compter sur un certain montant de crédits de recherche, le 30 mars, c'est-à-dire à peine trois mois après le vote du budget, vous réduisiez ce montant.

La courtoisie et la rigueur qui sont les vôtres, monsieur le ministre, voudraient qu'au cours de la discussion du projet de budget pour 1985, vous nous donniez des chiffres précis, si rigoureux soient-ils, et que vous vous y teniez.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je reconnais qu'il n'est pas facile de gérer une commune ou un établissement de recherche quand, quatre mois après le vote du budget, nous sommes contraints de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement. Si je l'ai fait, c'est parce qu'entre deux inconvénients, celui de déroger à la rigueur et celui de compromettre les programmes de certaines communes ou de certaines institutions de recherche, j'ai cru devoir choisir le moindre.

En tout cas soyez assuré que le budget pour 1985 sera d'une rigueur sans comparaison avec celui de 1984. Telle est d'ailleurs la condition pour que nous parvenions à réduire les prélèvements obligatoires.

De son côté M. Jans, après avoir opéré une distinction qui s'impose d'ailleurs entre l'entreprise et les revenus du capital, a estimé le projet trop peu favorable aux revenus du capital. Là aussi, ce qui m'a guidé c'est davantage la situation actuelle des Français et de l'économie française que des considérations dogmatiques. Vous savez mieux que quiconque, monsieur Jans, que nous avons pris des mesures allant dans le sens que vous souhaitez. C'est le cas du livret d'épargne populaire, qui n'est pas rien : il garantit un taux d'intérêt au moins égal à celui de la hausse des prix avec un plancher de 8,50 p. 100. De même nous avons substitué aux déductions globales de revenus des crédits d'impôt qui présentent quand même l'avantage d'une relative justice sociale, puisqu'ils substituent à un avantage rigoureusement proportionnel un avantage limité.

Mais la grande question était de savoir si, dans un contexte économique difficile, nous serions en mesure d'atteindre un niveau d'épargne suffisant pour ne pas avoir à financer l'effort de préparation de l'avenir et l'effort d'investissement par de la création monétaire.

Etant donné que l'épargne investie dans l'immobilier ne pouvait pas être élevée, pour des raisons diverses et qui tiennent à une longue histoire, et compte tenu des marges réduites des entreprises — mais elles se reconstituent —, nous avons pensé qu'il fallait offrir aux Français la possibilité d'une épargne longue. C'est ce que nous avons fait. Et, croyez-le bien, parmi tous ces gens qui achètent des obligations ou des actions, il n'y a pas que des « privilégiés », mais beaucoup de ménages de salariés désireux de compléter leur épargne classique par un souci de prévoyance. Ce développement de l'épargne financière — favorisée d'ailleurs par le démarchage des banques — doit vous inciter à bien étudier la portée sociale avant de songer à revenir sur les avantages consentis. Bien sûr, nous devons poursuivre le débat sur la réforme fiscale : rien n'est achevé et il faut tenir compte de l'expérience. Mais ce qui a été fait pour les revenus du capital ne concerne pas une minorité de privilégiés : c'était en tout cas une mesure de politique économique et financière imposée par les rigueurs de notre temps.

Par ailleurs, ne négligez pas l'importance des dispositions que nous avons déjà prises pour encourager l'épargne populaire ni le bouleversement que représente l'accession d'une nouvelle clientèle à des rendements plus importants grâce à une meilleure connaissance des mécanismes financiers, à l'action des banques et à la concurrence entre les établissements financiers. Le jour où nous voudrions changer cela, il faudra savoir qui souscrit aux emprunts et qui bénéficie des avantages. La discussion aura lieu, dans la majorité au moins puisque vous le souhaitez, mais nous devons aller dans le sens de l'efficacité économique et de la justice sociale.

S'agissant encore des questions de principe, M. Geng a parlé de l'économie de marché. Mais si elle existait en France, nous n'en serions pas là où nous en sommes. Rappelez-vous, monsieur Geng, le plan de stabilisation de 1963, imposé par le général de Gaulle, qui voulait combattre l'inflation, à M. Giscard d'Estaing, qui n'en voulait pas parce qu'il pensait, comme d'autres, que les Français étaient incurables. Or, le résultat a été pendant trois ou quatre ans — juste avant les événements de 1968, mais il n'y a peut-être pas de lien de cause à effet entre les deux choses — une langueur économique, une croissance mitigée. Ma hantise est aujourd'hui que cette situation se reproduise. Notre économie résiste à la baisse, puisque la politique de rigueur n'a pas empêché une croissance de la production intérieure brute de 1 p. 100 et de la production industrielle de 2,3 p. 100, mais ce qui est le plus à craindre pour l'économie française, c'est que cette croissance ne continue à un rythme trop modéré, comparé à celui des autres pays, que la France ne donne pas le coup de reins nécessaire, précisément parce qu'elle n'a pas une économie de marché, ni même une véritable économie mixte. L'Etat est partout, les corporatismes sont

puissants et chacun sollicite des aides. C'est cela qu'il faut changer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francis Geng. J'en suis d'accord !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il faut plus de trois ans pour changer ces comportements.

M. Francis Geng. Il vous sera difficile de convaincre votre majorité !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Pas du tout, car l'économie de marché ce n'est pas la suppression du rôle de l'Etat, ni l'effacement du Plan : c'est une véritable économie mixte qui concilie les effets bénéfiques du marché, des interventions plus musclées et plus claires de l'Etat et de la politique contractuelle entre les partenaires sociaux.

M. Francis Geng. Cela suppose aussi la liberté des prix et la suppression du contrôle des changes !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Les prix industriels sont libérés à 52 p. 100. Il n'y a que M. Gattaz pour l'ignorer ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Quand ils sont libérés, cela signifie que nous ne fixons même pas une norme moyenne pour le secteur et pour l'entreprise concernés.

Sur le contrôle des changes, je serai quelque peu méchant, mais je dois l'être. Comment voulez-vous le lever alors qu', pour la première fois dans l'histoire de notre pays, des hommes politiques se réclamant d'une autre pensée que la nôtre, des grands chefs d'entreprise, des banquiers vont dire du mal de leur pays à l'étranger ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Nous aurons l'occasion d'en parler prochainement, monsieur Geng. C'est une chose qui m'a profondément choqué. Le Sénat a créé une commission d'enquête sur l'endettement de la France. Elle est en train de bien mijoter son plat, mais nous avons des arguments pour lui répondre. Eh bien, savez-vous que son président a écrit directement au Fonds monétaire international pour obtenir des renseignements sur notre pays ?

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Aucun membre de l'ancienne opposition n'aurait jamais fait cela ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La santé actuelle de notre économie nous permettrait de libérer les opérations des entreprises, mais nous ne le ferons pas tant qu'une minorité continuera de cracher sur son pays à l'étranger. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est une minorité, je le répète, mais elle parle si fort qu'elle fait du mal pour tous.

M. Francis Geng. C'est une généralisation abusive ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Parfait Jans. Même M. Barre est allé en Suisse dire du mal du franc !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je pourrais citer plusieurs exemples. J'ai volontairement évité de le dire durant une séance télévisée pour ne pas dramatiser les choses. Je vous le dis parce que vous me posez la question et que cela passera inaperçu, comme tout ce qui n'est pas télévisé.

M. Jean Proriol. Donnez les vrais chiffres !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je l'ai fait, et ce n'avait pas été le cas avant moi, et j'ai promis de fournir d'autres chiffres. Que l'opposition mette en doute ma compétence, c'est son droit, mais qu'elle me soupçonne de malhonnêteté, cela dépasse les bornes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'espère que M. le président excusera cette longue parenthèse.

M. le président. Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre.

M. Parfait Jans. Elle n'était pas inutile !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Il était important que je m'explique sur le contrôle des changes, car franchement notre situation objective est telle qu'actuellement nous pourrions permettre aux entreprises de se couvrir davantage à terme. Je ne le fais pas parce que je ne puis voyager à l'étranger sans qu'on me rapporte des propos tenus par une personnalité française importante. C'était un peu comme

cela sous le régime précédent, me direz-vous, mais ces propos étaient tenus dans des diners en ville (*Rires*), pas à l'étranger. Il y a une différence.

M. Rodet a rappelé l'importance des P.M.I. et des P.M.E. et il est bien placé dans sa région pour en parler. M. Galley m'a demandé qui pourrait bénéficier du livret d'épargne-entreprise et pour quel montant. Au cours des trois dernières années, et même avant, on s'est surtout soucié d'alléger le parcours du combattant des entrepreneurs. En France, en effet, les entreprises qui réussissent mais qui ne disposaient pas d'immeubles à mettre en garantie ne trouvaient pas les fonds propres nécessaires à la consolidation de leur réussite. Depuis trois ans, sans trop le dire, je me suis attaché, en encourageant les sociétés de développement régional et les instituts de participation régionaux, en développant les prêts participatifs et les prêts bancaires à l'industrie, en instituant le deuxième marché boursier, qui est un succès — peut-être un peu excessif — à faire en sorte que celui qui a créé son entreprise et qui a réussi ait la satisfaction élémentaire et juste de continuer à la diriger et ne soit pas obligé de la vendre.

Aujourd'hui, il s'agit de la création d'une entreprise. Mes collaborateurs et moi avons pensé qu'économiser 100 000 francs par an pendant deux ans, ce n'était pas si mal. Et 200 000 francs, plus 300 000 francs de prêts, cela fait 500 000 francs, qui donnent accès à des prêts participatifs ou autres d'un montant égal.

On peut ainsi constituer une entreprise au capital d'un million de francs, ce qui est déjà pas mal pour deux à dix salariés. Il me semble donc que le montant que nous avons choisi correspond bien à la création de l'entreprise, et non pas à son développement dont j'ai parlé il y a un instant.

Et revanche, et tout en remerciant ceux qui ont suggéré d'en élargir la liste, je demande à réfléchir jusqu'à demain sur la nature des bénéficiaires. Dans un élan « industrialiste », on a proposé d'ajouter les artisans, qui demandent depuis longtemps la création du livret d'épargne-entreprise. Puis on a reconnu qu'il était arbitraire de viser uniquement les artisans, sans autre précision. En effet, à côté d'artisans inscrits au registre des métiers, on trouve des entreprises de moins de dix salariés qui ne le sont pas.

En ce qui concerne les fonds communs de placement à risques, M. Anciant et M. Jans ont observé, à juste titre, que nous proposons une mesure exorbitante avec l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les revenus de ces fonds. Je comprends que cela heurte certains d'entre vous, mais de quoi s'agit-il ?

Quand j'ai introduit les fonds communs de placement à risques dans notre législation, mon objectif — je reconnais qu'il n'a pas été atteint jusqu'à présent, car les fonds ont servi à des fins utiles, certes, mais pas à celles que je m'étais fixées — était de faire en sorte que l'épargne d'une région s'intéresse aux entreprises qui se créent dans cette région. Il m'a semblé que les banques régionales devaient créer un lien entre l'épargne des entreprises.

Dès lors que l'on demande à l'épargne de s'intéresser à une entreprise qui démarre, qui n'est pas cotée en bourse, dont les progrès sont aléatoires, il est naturel de prévoir une puissante incitation. C'est pourquoi nous proposons, pour les fonds communs de placement à risques, une mesure exceptionnelle qui est le pendant, pour les capitaux à risques, de ce que nous avons fait sur le marché boursier. Rappelez-vous qu'en 1983, quatre fois plus de capitaux à risques ont été collectés qu'au cours des années précédentes.

Aujourd'hui, nous vous proposons de prendre une mesure identique pour les sociétés non cotées. C'est un avantage exceptionnel, certes, mais je pense qu'il se justifie par le fait que toutes les économies européennes manquent gravement de capitaux à risques.

Le journal *Le Monde* publie chaque semaine une chronique sur les euro-émissions, les emprunts à l'étranger. On y parle toujours du « dentiste belge » — c'est bien entendu un symbole et je n'ai rien contre cette profession — qui, plutôt que d'investir en Belgique, préfère souscrire à des euro-crédits ou à des euro-émissions, lesquels sont prêts à la Belgique pour combler son déficit. Je préférerais qu'il n'y ait jamais d'histoire du « dentiste français » — au sens figuré, bien entendu (*sourires*) — et que celui-ci, par l'intermédiaire des fonds communs de placement à risques, place son argent dans les entreprises régionales. Telle est la raison de cet avantage apparemment exorbitant.

J'en viens au dispositif proposé pour la reprise des entreprises en difficulté. Nous ne l'avons prévu que pour les pôles de conversion. Il y a deux manières de traiter le problème : ou bien nous réservons le bénéfice des mesures envisagées aux

pôles de conversion puis au bout d'un an et demi, comme le propose d'ailleurs la commission des finances, nous en évaluons les résultats et, si ces mesures se sont révélées très efficaces, nous pourrions les généraliser, ou bien nous les généralisons tout de suite mais, par la procédure de l'agrément, nous les distillons avec prudence.

Il y a un choix à faire et je demande là encore à réfléchir, car je tiens à dialoguer avec l'Assemblée et à ne pas traiter en deux minutes les propositions qui sont faites soit par la commission, soit par des parlementaires à titre individuel. Cette procédure de reprise des entreprises en difficulté est très osée, si je puis dire, car elle pourrait donner lieu à des manipulations. Certains peuvent se servir des salariés d'une entreprise pour reprendre celle-ci et obtenir des avantages, puis déposer le bilan au bout de deux ans. Que se passera-t-il alors ?

Ce que nous avons voulu, c'est aider les régions en détresse, celles qui étaient marquées par une industrie dominante — la construction navale, la sidérurgie ou le charbon — dont le déclin ou la mutation ont des effets négatifs sur l'ensemble du tissu industriel. Nous voulons aider à sauver ces entreprises. Voilà pourquoi nous avons pris cette puissante mesure incitative qui, je le répète, peut être envisagée de deux manières. Nous avons prévu de la réserver aux pôles de conversion — je traiterai ultérieurement du choix de ces pôles, puisque M. Galley a à nouveau évoqué le problème.

La reprise des entreprises en difficulté est une expérience. A mon avis, la rendre automatique dès aujourd'hui en supprimant l'agrément serait ouvrir la porte à l'avenir, car l'agrément ne manque pas pour détourner les textes ! J'en viens donc à deux points essentiels : qu'en sera-t-il de la sélectivité ? Qu'en sera-t-il de l'agrément ?

Pour ce qui est de la sélectivité, je rappelle que les pôles de conversion doivent être pour moi le cadre d'une « automobilitation » du bassin d'emploi. Les mesures particulières en leur faveur, qu'elles soient financières ou fiscales, n'ont d'autre but que d'aider à cette mobilisation. Rien ne remplacera le fait que les gens, sur place, se mettent à l'œuvre et croient à nouveau en leur destin.

Pour qu'ils croient en leur destin, il leur faut des signes visibles, surtout après ces années d'attente où l'on s'est imaginé que l'on pourrait remplacer l'acier par l'automobile ou par l'électronique, que sais-je encore. C'est un drame psychologique que vivent ces régions. En prenant en leur faveur quelques mesures particulières d'organisation administrative d'incitation financière et éventuellement fiscale, nous allons au-delà de la technique : nous leur manifestons notre sollicitude et nous invitons les intéressés à se mobiliser. C'est, à mes yeux, le sens des pôles de conversion, et c'est ce qui explique que nous leur ayons réservé les mesures prévues aux articles 13 et 14 du projet.

Il se peut que, dans un an et demi, nous vous proposons de généraliser ces mesures, mais il fallait un geste psychologique en faveur des régions marquées par la conversion de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie et des constructions navales. C'est le seul sens qu'il faille donner aux dispositions qui vous sont soumises. Je préfère vous le dire franchement, de façon que nous discussions dans la clarté.

Quant aux agréments, je ferai observer tout d'abord qu'ils ne sont pas une création du gouvernement né des élections de 1981 ; j'en ai là toute une liste. Ce n'est pas non plus de la part du service de législation fiscale ou de la direction générale des impôts la manifestation d'une volonté « orgasmique » (*sourires*). En fait, il n'y aura agrément que pour les deux mesures qui concernent la reprise des entreprises en difficulté. Or dans ce dernier cas, ce ne sont pas les services fiscaux qui décideront, mais le C.I.R.I., le comité interministériel de restructuration industrielle.

En nous donnant ce moyen fiscal qui permettra aux salariés de reprendre leur entreprise, vous ferez deux actes positifs : vous aiderez les salariés qui ont une contreproposition industrielle à présenter à la mettre en œuvre et vous aiderez le C.I.R.I., dont la tâche est très difficile, à sauver des entreprises. Tel est le sens de cette mesure : c'est un instrument entre les mains du C.I.R.I.

Dans cet ordre d'idées, je citerai deux exemples. A Roanne et à Saint-Etienne, deux contrepropositions venant d'une organisation syndicale et des salariés sont, après des mois et des mois de travail, en passe de déboucher sur une solution positive. C'est une grande fierté pour un pays de savoir que des salariés ont pu imaginer eux-mêmes de sauver leur outil de travail et d'assurer son avenir. Ce n'est pas la condamnation

de l'entreprise privée, mais simplement l'acceptation du pluralisme. Cette loi sur l'initiative est d'abord une loi sur le pluralisme. L'initiative n'est pas réservée à certains.

J'ajoute que l'agrément est réservé à des mesures qui ont un caractère fortement incitatif. Si nous le donnions à tout le monde, ce serait le laisser-aller ! Il doit permettre aussi d'assurer le respect des objectifs. Par exemple, s'il s'agit de sauver une entreprise, le ministère de l'économie et des finances doit pouvoir s'assurer que les candidats à la reprise apportent bien des fonds propres, sinon ce serait la porte ouverte à tous les abus.

L'agrément, enfin, c'est le refus des effets pervers. S'il n'existait pas pour la reprise des entreprises en difficulté, on verrait naître demain un marché des déficits. Des entreprises offriraient leur déficit à d'autres qui seraient très heureuses de les inclure dans leur généalogie comptable et financière ! Ce ne serait pas conforme à l'intérêt général et nous ne le voulons pas.

Voilà pourquoi nous avons proposé une procédure d'agrément pour les mesures liées à la sélectivité pour les pôles de conversion et, par mesure de prudence, pour la reprise des entreprises par les salariés, disposition fondamentale s'il en est. Elle marque un tournant, et je crois qu'il faut la prendre telle qu'elle est.

Pour terminer, je parlerai comme M. Brune qui a fait état de son expérience et je dirai que ce qui nous a conduit à proposer ce projet de loi, que certains trouvent trop timoré et d'autres trop audacieux, c'est qu'il ne peut y avoir de démocratie, il ne peut y avoir d'économie compétitive que dans la recherche d'un équilibre dynamique, qui n'existe pas actuellement en France, entre les forces du travail et les forces du management. Puisse ce texte contribuer à cette recherche, puisse cette recherche aboutir rapidement, car c'est sans doute une des conditions essentielles du sursaut économique de la France. (Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2078, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Lydie Dupuy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des délinquants et la surveillance de certains condamnés (ensemble deux échanges de lettres) (n° 1997).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2079 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à faciliter le retour volontaire des travailleurs étrangers dans leur pays.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2080, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 3 mai 1984, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2002 sur le développement de l'initiative économique (rapport n° 2068, de M. Guy Béche, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2035 modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (rapport n° 2061 de M. Jean Peuziat, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2039 tendant à faciliter l'accès à la propriété immobilière avec occupation anticipée.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 2 mai 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 mai 1984, inclus.

Mercredi 2 mai 1984, soir, à vingt et une heures trente :
Suite de la discussion du projet de loi sur le développement de l'initiative économique (n° 2002, 2068).

Jeudi 3 mai 1984, après-midi, à quinze heures, et, soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi sur le développement de l'initiative économique (n° 2002, 2068) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (n° 2035, 2061) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter l'accès à la propriété immobilière avec occupation anticipée (n° 2039).

Vendredi 4 mai 1984, matin, à neuf heures trente, et après-midi, à quinze heures :

Questions orales sans débat ;

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe ;
Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 3 mai 1984.

Mercredi 9 mai 1984, après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et soir, à vingt et une heures trente, et jeudi 10 mai 1984, après-midi, à quinze heures, et soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 1871).

Vendredi 11 mai 1984, matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 11 mai 1984, après-midi, à quinze heures :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 1871) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances (n° 2036) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la révision du prix des contrats de construction de maison individuelle et de vente d'immeuble à construire (n° 2054).

Lundi 14 mai 1984, après-midi, à quinze heures, et soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfant et au statut des pupilles de l'Etat (n° 2013).

Mardi 15 mai 1984, matin, à neuf heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, abrogeant la loi n° 263 du 17 mai 1943 et modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux et l'article L. 283 du code de la sécurité sociale (n° 2053) ;

Discussion du projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, relatif à la vaccination antivariolique.

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de loi :

1° De M. Jacques Barrot tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales ;

2° De M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article L. 512 du code de la santé publique pour réserver aux pharmaciens la délivrance au public de certaines essences végétales (n° 422, 1191, 2045).

Mardi 15 mai 1984, après-midi, à seize heures, et soir à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi tendant à renforcer les droits des personnes en matière de placement en détention provisoire et d'exécution d'un mandat de justice (n° 2070).

Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, le **mercredi 16 mai 1984**, à neuf heures trente, les conclusions du rapport de la commission des lois sur les propositions de résolution de :

1° M. André Lajoie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles l'opération dite « Avions renifleurs » a pu être menée par la société nationale Erap ;

2° De M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles des fonds ont pu être affectés depuis 1976 à une « invention scientifique susceptible de bouleverser la recherche pétrolière » (n° 1946, 1964, 1987).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR OU VENDREDI 4 MAI 1984

Questions orales sans débat :

Question n° 607. — M. Joseph Pinard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans une récente interview, le secrétaire général du Comité national de l'enseignement catholique a déclaré : « Il n'existe pas grand-chose dans l'éducation nationale en matière de formation continue, alors que nous, nous avons mis en place des actions de formation recyclant ou mettant à niveau les professeurs. » De telles affirmations manifestent à l'évidence une méconnaissance profonde des initiatives souvent récentes décidées en matière de formation continue. Il lui demande de faire le point sur les actions entreprises dans les différents degrés de l'éducation nationale.

Question n° 583. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation difficile qui prévaut en matière de personnel d'enseignement (écoles maternelles et élémentaires) dans le département de Seine-et-Marne. Premier département français par son évolution démographique, accueillant deux villes nouvelles à elle seule, la Seine-et-Marne connaît une situation particulièrement discriminatoire qui traduit son déclin tant en ce qui concerne le taux de scolarisation des élèves de deux à cinq ans et les taux d'encadrement en secteur rural profond, rural intermédiaire et secteur urbain, qu'en ce qui concerne le remplacement des maîtres en congé de maladie, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la Seine-et-Marne dispose à la rentrée de 1984-1985 des moyens qui lui sont nécessaires et ne subisse plus de discrimination par rapport aux autres départements.

Question n° 608. — M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset, faisant écho à la déclaration de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, le 11 avril, à l'occasion de la réponse à une question au Gouvernement, déclaration selon laquelle le Gouvernement prend pleinement en compte les problèmes de la viticulture, lui fait part de l'inquiétude du monde viticole à la nouvelle de la possible suppression par la C.E.E. du droit de chaptalisation à partir de la saccharose ; suppression qui serait un désastre pour les régions viticoles les plus septentrionales. D'autre part, il lui demande quelle est sa politique en ce domaine.

Question n° 604. — M. Charles Miossec rappelle à M. le ministre des affaires européennes que les derniers sommets européens ont confirmé la difficulté des problèmes qui se posent à la C.E.E. en raison de l'attitude d'obstruction adoptée par la Grande-Bretagne et cela malgré la position commune prise par l'ensemble des partenaires de celle-ci à l'égard de ses positions. Il est évident qu'actuellement la Grande-Bretagne n'accepte pas la totalité des règles régissant la Communauté, ce qui entraîne, en particulier, un mauvais fonctionnement de la politique agricole commune. La question se pose donc de savoir si face à ce blocage, il ne convient pas pour les partenaires de la Grande-Bretagne de prendre des décisions communes concernant cette dernière. On ne peut constater que le système monétaire européen fonctionne sans la participation du Royaume-Uni et sans que l'ensemble du fonctionnement de la Communauté en soit fondamentalement affecté. Il lui demande s'il n'estime pas, dans la mesure où la Grande-Bretagne maintiendrait les positions qu'elle a prises à l'égard de la politique agricole commune que, de même que pour le S.M.E., elle pourrait être incitée par ses partenaires à ne plus participer à celle-ci. Sans qu'il y ait exclusion de la Grande-Bretagne de la C.E.E., il devrait être ainsi possible de mener, à neuf, une politique agricole vraiment commune. Si une telle solution n'était pas retenue, il est à craindre que l'ensemble de la politique de la Communauté économique européenne soit irrémédiablement compromis. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de l'hypothèse qu'il vient de lui soumettre.

Question n° 606. — Concernant le satellite français de radio-diffusion directe de TDF 1, M. Pierre-Bernard Cousté s'inquiète auprès de M. le Premier ministre des contradictions entre les positions exprimées récemment par M. Jacques Dondoux, directeur général des télécommunications, dans une interview le 6 mars 1983, par M. Gérard Thery, inspecteur général des télécommunications, dans son rapport au Gouvernement sur le satellite de diffusion directe, par l'un des responsables de TDF, dans ses déclarations sur la chaîne intérieure du dernier festival international Son et Image au palais du C.N.I.T. à la Défense, par les déclarations respectives de M. Louis Mexandeu, ministre délégué chargé des P.T.T., et M. Georges Fillioux, secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, lors de la séance inaugurale de la convention nationale des villes câblées (Télé câble 84). Il lui demande donc de bien vouloir préciser : si le programme de fabrication et de lancement du satellite de TDF 1 a été modifié et, dans l'affirmative, de quelle manière notamment concernant la date de sa mise en orbite ; si TDF 1 constituera une simple plate-forme d'expérimentation ou s'il sera, au contraire, utilisé pour l'émission de programmes originaux télévisés à puissance suffisante pour en permettre la réception individuelle, à partir de quelle date et pour quels programmes ; si, afin de constituer un véritable service opérationnel, le lancement de TDF 2 suivra celui de TDF 1 et dans quel délai.

Question n° 574. — M. Charles Haby rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 et le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 pris pour son application ont défini le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers communaux non professionnels victimes d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service commandé. Ces textes législatifs et réglementaires ont permis de régler, à la satisfaction des sapeurs-pompiers volontaires, le problème de l'incapacité permanente partielle ou totale résultant du service. En ce qui concerne l'incapacité temporaire suite à un accident ou une maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire est pris en charge à l'heure actuelle par la collectivité locale dont il dépend, qui lui verse 48 vacations horaires par semaine à titre d'indemnité (taux de vacation horaire d'un sapeur au 1^{er} janvier 1984 : 29 francs). Le système d'indemnisation actuel a deux inconvénients majeurs, à savoir : 1° le sapeur-pompier volontaire n'est pas pris en charge par la sécurité sociale pendant sa période d'incapacité, il perd de ce fait ses points de retraite sécurité sociale, retraite complémentaire, Assedic, etc. Il subit en conséquence un préjudice important dans le déroulement de sa carrière privée. 2° Le versement de

48 vacations horaires par semaine ne couvre pas la perte de revenus de certaines catégories de sapeurs-pompiers volontaires. Les pertes de revenus sont quelquefois couvertes par des assurances privées conclues par les unions départementales des sapeurs-pompiers à leurs frais. Il apparaîtrait souhaitable que les mesures suivantes soient prises afin d'assurer une couverture équitable de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires assurés sociaux ou non : 1°) La prise en charge du sapeur-pompier volontaire par la sécurité sociale au titre du régime maladie moyennant une cotisation forfaitaire à verser par les collectivités locales, en cas d'accident ou de maladie contractée en service commandé ; 2°) Le versement au sapeur-pompier volontaire assuré social des indemnités journalières dues par la sécurité sociale complétées par 48 vacations horaires par semaine à verser par la collectivité dans la limite de la perte réelle du salaire, en cas d'incapacité temporaire ; 3°) Le versement au sapeur-pompier volontaire non salarié ou non assuré social de 48 vacations horaires par semaine plus une indemnité correspondant à 50 p. 100 du salaire mensuel plafonné de la sécurité sociale dans la limite de la perte réelle du revenu. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter.

Question n° 609. — La loi du 6 fructidor an II dispose en son article 1^{er} qu'« aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance : ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre ». En son article 4, la même loi fait défense expresse « à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance » ... « ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir ». Au surplus, le code civil ne prévoit en aucune manière que le mariage emporte changement de nom des époux. Les documents officiels ne doivent, en conséquence, pas comporter d'autre nom que le nom légal. C'est ce que Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme a confirmé officiellement à plusieurs occasions. Ainsi, l'apposition des mentions « épouse », « divorcée » ou « veuve », suivies du nom du conjoint est contraire à la loi. Or, chaque jour, de nombreuses femmes se heurtent au « mur » de l'administration et des services qui, faute d'instructions précises, ou par ignorance, refusent de les rétablir dans leur véritable identité. Pour ces raisons, Mme Muguette Jacquaint demande à Mme le ministre de publier un texte interministériel précisant à chaque administration et service concernés qu'une femme mariée exprimant clairement son intention doit sans aucune formalité particulière se voir rétablir dans sa véritable identité. En second lieu, elle lui suggère que, lors de la célébration du mariage, les époux soient informés de leurs droits en matière d'état civil. Ensuite, les époux pourraient, par une déclaration devant l'officier d'état-civil, informer la société du choix qu'ils font du nom de l'un des époux ou des deux noms des époux qu'ils entendent porter et transmettre à leurs enfants.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF AUX RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES DÉPARTEMENTS, LES RÉGIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (N° 2051)

I. — NOMINATION D'UN MEMBRE

(Application de l'article 33, alinéa 2, du règlement.)

Au début de sa séance du mercredi 2 mai 1984, la commission spéciale a décidé de s'adjoindre pour compléter son effectif : Mme Florence d'Harcourt, député n'appartenant à aucun groupe.

II. — NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du mercredi 2 mai 1984, la commission spéciale a nommé :

Président.

M. Laignel (André).

Vice-présidents.

MM. Brunhes (Jacques), Delisle (Henry).

Secrétaires.

MM. Mercieca (Paul), Tinsseau (Luc).

Rapporteur.

M. Derosier (Bernard).

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. Lareng (Louis) a donné sa démission de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2006).

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION SPECIALE

(Application de l'article 34, alinéa 5, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Bedoussac (Firmin) pour siéger à la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2006).

Candidature affichée le mercredi 2 mai 1984 à 11 heures.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel*.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 656) sur l'article unique du projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (*Journal officiel*, Débats A.N. du 25 avril 1984, page 1907), M. Juventin, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Hamel, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 657) sur l'amendement n° 10 de M. Tranchant à l'article 5 du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (possibilité, pour les personnels en fonction à la date de la loi du 2 juillet 1980, de conserver le bénéfice du statut né de l'ordonnance du 7 janvier 1959) (*Journal officiel*, Débats A.N. du 25 avril 1984, page 1908), M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

A la suite du scrutin (n° 658) sur la question préalable opposée par M. Deniau au projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à l'accord créant la Banque de développement des Caraïbes (*Journal officiel*, Débats A.N. du 26 avril 1984, page 1929), M. Branger et Mme Florence d'Harcourt, portés comme « ayant voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Postes et télécommunications (télécommunications).

606. — 3 mai 1984. — Concernant le satellite français de radio-diffusion directe de TDF 1, M. Pierre-Bernard Couste s'inquiète auprès de M. le Premier ministre des contradictions entre les positions exprimées récemment : par M. Jacques Bondoux, directeur général des télécommunications, dans une interview le 6 mars 1983, par M. Gérard Théry, inspecteur général des télécommunications, dans son rapport au Gouvernement sur le satellite de diffusion directe, par l'un des responsables de TDF, dans ses déclarations sur la chaîne intérieure du dernier festival international Son et image au palais du CNIT à La Défense, par les déclarations respectives de M. Louis Mexandeau, ministre délégué chargé des PTT, et M. Georges Fillioux, secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, lors de la séance inaugurale de la convention nationale des villes câblées (Télé câble 84). Il lui demande donc de bien vouloir préciser : si le programme de fabrication et de lancement du satellite de TDF 1 a été modifié et, dans l'affirmative, de quelle manière, notamment concernant la date de sa mise en orbite ; si TDF 1 constituera une simple plateforme d'expérimentation ou s'il sera, au contraire, utilisé pour l'émission de programmes originaux télévisés à puissance suffisante pour en permettre la réception individuelle, à partir de quelle date et pour quels programmes ; si, afin de constituer un véritable service opérationnel, le lancement de TDF 2 suivra celui de TDF 1 et dans quel délai.

Enseignement (personnel).

607. — 3 mai 1984. — **M. Joseph Pinard** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans une récente interview, le secrétaire général du comité national de l'enseignement catholique a déclaré: « Il n'existe pas grand chose dans l'éducation nationale en matière de formation continue, alors que nous, nous avons mis en place des actions de formation recyclant ou mettant à niveau les professeurs ». De telles affirmations manifestent à l'évidence une méconnaissance profonde des initiatives souvent récentes décidées en matière de formation continue. Il lui demande de faire le point sur les actions entreprises dans les différents degrés de l'éducation nationale.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

608. — 3 mai 1984. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset**, faisant écho à la déclaration de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt**, le 11 avril 1984 à l'occasion de la réponse à une question au Gouvernement, déclaration selon laquelle le Gouvernement prend pleinement en compte les problèmes de la viticulture, lui fait part de l'inquiétude du monde viticole à la nouvelle de la possible suppression par la C.E.E. du droit à chaptalisation à partir de la saccharose; suppression qui serait un désastre pour les régions viticoles les plus septentrionales. D'autre part, il lui demande quelle est sa politique en ce domaine.

Etat civil (noms et prénoms).

609. — 3 mai 1984. — La loi du 6 fructidor an II dispose en son article 1^{er} qu'« aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance: ceux qui les auraient quittés seront tenus de les reprendre ». En son article 4, la même loi fait défense expresse « à tous fonctionnaires publics de désigner les citoyens dans les actes autrement que par le nom de famille, les prénoms portés en l'acte de naissance... » ni d'en exprimer d'autres dans les expéditions et extraits qu'ils délivreront à l'avenir ». Au surplus, le code civil ne prévoit en aucune manière que le mariage emporte changement de nom des époux. Les documents officiels ne doivent, en conséquence, pas comporter d'autre nom que le nom légal. C'est ce que Madame le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des droits de la femme a confirmé officiellement à plusieurs occasions. Ainsi, l'apposition des mentions « épouse », « divorcée » ou « veuve » suivies du nom du conjoint est contraire à la loi. Or chaque jour, de nombreuses femmes se heurtent au « mur » de l'administration et des services, qui faute d'instructions précises, ou par ignorance, refusent de les rétablir dans leur véritable identité. Pour ces raisons, **Mme Mugette Jacquain** demande à **Mme le ministre** de publier un texte interministériel précisant à chaque administration et service concernés qu'une femme mariée, exprimant clairement son intention, doit sans aucune formalité particulière se voir rétablir dans sa véritable identité. En second lieu, elle lui suggère que lors de la célébration du mariage, les époux soient informés de leurs droits en matière d'état civil. Ensuite les époux pourraient, par une déclaration devant l'officier d'état civil, informer la société du choix qu'ils font du nom de l'un des époux ou des deux noms des époux, qu'ils entendent porter et transmettre à leurs enfants.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 2 mai 1984.

1^{re} séance, page 2017 ; 2^e séance, page 2043.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu	95	425	Téléphone } Renseignements : 875-62-31
23	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	522	1 070	TÉLEX 301176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
08	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
26	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)